

89	2016-89	AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DES FONCTIONS D'INSPECTION
----	---------	--

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI).

Ils ont la possibilité de satisfaire à cette obligation en désignant un agent en interne, ou en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique assure en effet ce type de mission auprès des collectivités.

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) a pour mission de :

- contrôler les conditions d'application des règles définies par le Code du travail (sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié),
- proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires,
- donner un avis sur les règlements et consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- assister, avec voix consultative, aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou du comité technique qui sont consacrées aux questions d'hygiène et de sécurité,
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent,
- être entendu par le CHSCT (lorsque ce dernier a été créé).

Modalités d'intervention :

- L'autorité territoriale et le Centre de gestion formalisent l'accord par la signature d'une convention précisant les modalités et conditions financières d'intervention.
- Les demandes d'intervention sont formulées par l'autorité territoriale auprès du service de prévention des risques professionnels du Centre de gestion.

L'intervention correspondante est facturée, pour l'année 2016, par le Centre de gestion, 378 € par journée d'intervention sur site pour toute durée supérieure à une demi-journée et 189 € par demi-journée d'intervention sur site pour toute durée inférieure à une demi-journée. Ces montants sont susceptibles d'évoluer.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à faire appel au Centre de gestion pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention y afférente,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Provost.

Karine Provost : Nous refuserons également de voter concernant ce point. Sauf erreur de notre part, le projet de délibération pourrait être entaché d'illégalité, celui-ci n'ayant pas reçu l'avis du CHSCT, comme il est indiqué sur le projet de délibération à l'ordre du jour du 6 septembre. Nous demandons une vérification.

Lionel Orcil : Nous vérifierons, mais je suis pratiquement certain que nous avons reçu l'avis du CHSCT.

Carole Grelaud : Nous vérifierons cela. Vous refusez de voter, mais c'est dommage. Vous auriez dû le faire aussi au niveau du CCAS, puisque vous étiez présente. Nous avons passé ce point et vous ne m'avez pas fait part de cette remarque.

Karine Provost : Le CCAS est une commission. Ce soir, nous sommes au conseil municipal.

Carole Grelaud : Le CCAS n'est pas une commission, c'est un conseil d'administration qui vote. C'est exactement la même chose. Vous faites erreur. Il a la gestion à part entière de son budget et de son fonctionnement.

Madame Provost et Monsieur Rodriguez, représentants de la liste « Couëron à Gauche Autrement », refusent de prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

90	2016-90	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
----	---------	--------------------------------------

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Les nécessités et besoins des services imposent les modifications suivantes :

Service restauration collective

Au service restauration collective, des ajustements de temps de travail de postes ont eu lieu, compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves. Ces ajustements donnent lieu aux suppressions de poste suivantes, après avis du comité technique :

- Deux postes d'agents de restauration, adjoints techniques de 2^{ème} classe, à 15,90/35^e et 18,35/35^e suite à leur transformation en postes à 20,65/35^e au conseil municipal du 22 juin 2016, liée à l'accroissement du nombre d'élèves.

Ces augmentations sont compensées par les suppressions suivantes de postes devenus vacants, après avis du comité technique, compte tenu du départ en retraite ou de la baisse de temps de travail de certains agents :

- Un poste d'agent de restauration, adjoint technique de 2^{ème} classe, à 14,25/35^e, suite au départ en retraite de l'agent l'occupant.
- Un poste d'agent de restauration, adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,65/35^e, devenu vacant, suite à l'affectation de l'agent qui l'occupait sur un poste à 15,90/35^e, créé au conseil du 22 juin 2016.

Par ailleurs, un poste d'agent de restauration, adjoint technique de 1^{ère} classe à 30,29/35^e devenu vacant en raison du départ en retraite pour invalidité de l'agent l'occupant, est supprimé, après avis du comité technique, sans impact sur l'effectif (l'agent étant déjà remplacé sur ses fonctions).

Enfin, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13,15/35^e est supprimé, après avis du comité technique, afin de régulariser la situation d'un agent qui occupait les fonctions du poste à raison de 7,20/35^e et qui est désormais affecté sur un poste vacant correspondant à cette durée. Cette modification ne modifie donc pas le nombre d'heures effectuées.

Service éducation

Au service éducation, l'ajustement des temps de travail des postes et les modifications d'affectation donnent lieu à des vacances de postes nécessitant des suppressions. En effet, deux responsables d'unité périscolaire sont affectés sur de nouvelles missions et sont remplacés par deux nouveaux agents.

- Ainsi, un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28,65/35^e doit être transformé en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, afin d'y affecter un responsable d'unité, suite au changement d'affectation sur un poste précédemment créé de l'agent occupant anciennement le poste. Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^e sera donc créé et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est supprimé, après avis du comité technique.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à 18,10/35^e est transformé pour voir sa durée hebdomadaire portée à 28,65/35^e de manière à compléter le temps d'animation, les activités de suivi des présences des enfants jusqu'ici éclatées entre les différents accueils périscolaires ainsi que pour

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

des remplacements d'ATSEM. Parallèlement, un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 18,10/35^e est supprimé, après avis du comité technique.

- En parallèle, deux postes d'animateurs périscolaires, adjoints d'animation de 2^{ème} classe, à 15,90/35^e, et un poste d'animateur périscolaire, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à 9,30/35^e, devenus vacants, sont supprimés, après avis du comité technique. Ces suppressions sont partiellement compensées par les créations de postes liés aux réaffectations exposées ci-dessus.
- Les besoins du service imposent par ailleurs de faire passer la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de 21,95/35^e à 33,35/35^e pour les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien, cette différence étant jusque-là effectuée en heures complémentaires. Un poste à 33,35/35^e sera donc créé. Cette transformation n'entraîne pas de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant. Le poste à 21,95/35^e sera supprimé ultérieurement après avis du comité technique.

Ces besoins imposent également de transformer trois postes d'animateurs périscolaires, adjoints d'animation de 2^{ème} classe, de 15,65/35^e à 18,10/35^e, compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants. Ce temps supplémentaire est effectué actuellement en heures complémentaires. Trois postes à 18,10/35^e doivent donc être créés et les trois postes à 15,65/35^e seront supprimés ultérieurement après avis du comité technique.

Enfin, deux agents sur deux grades différents substituent leurs postes, ce qui nécessite les modifications suivantes, sans impact sur l'effectif :

- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe doit voir son temps de travail passer de 18,10/35^e à 15,65/35^e. Le poste à 15,65/35^e est donc créé et le poste 18,10/35^e doit donc être supprimé.

Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe doit voir son temps de travail passer de 15,65/35^e à 18,10/35^e. Le poste à 18,10/35^e est donc créé et le poste à 15,65/35^e doit être supprimé.

Service sport et loisirs

Au service sport et loisirs, il est proposé de supprimer un poste d'agent d'accueil et d'entretien à 17,50/35^e à la piscine, adjoint technique de 2^{ème} classe, suite à la création au conseil du 22 juin 2016 d'un poste à 26,20/35^e, intégrant des heures complémentaires qu'effectuait l'agent comme animateur périscolaire. Cette modification n'entraîne donc pas de surcoût.

Service entretien

Dans le cadre de la stabilisation des effectifs de l'Erdurière, la pérennisation de deux postes d'agents d'entretien nécessite la transformation suivante :

- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe doivent voir leur temps de travail passer de 9,30/35^e à 23,96/35^e. En effet, il intégrera des heures d'entretien sur le site de l'Erdurière, actuellement effectuées en heures complémentaires. Les postes à 23,96/35^e sont donc créés et les postes à 9,30/35^e doivent être supprimés, après avis du comité technique.

Service ressources humaines

Il est proposé de transformer le poste de conseillère en prévention des risques du grade de technicien au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au regard des missions exercées sur le poste. Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 28/35^e doit donc être créé, et le poste de technicien à 28/35^e sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Postes à créer liés à des recrutements en cours

Plusieurs postes doivent être créés du fait de recrutements visant à remplacer des personnes titulaires d'un grade supérieur ou d'un grade inférieur à celui du candidat retenu :

- Au service espaces verts, deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet doivent être créés en prévision du remplacement de deux agents de maintenance : un adjoint technique de 1^{ère} classe, en cours de mutation externe, et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, reconnu inapte aux fonctions d'espaces verts, tous deux titulaires de grades supérieurs.
- Au pôle technique, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé dans la perspective du remplacement de la responsable de coordination administrative du pôle, titulaire d'un grade inférieur, par un agent relevant de ce grade ;
- Au service patrimoine bâti, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé dans la perspective du remplacement du chargé de mission sécurité salubrité accessibilité, titulaire d'un grade inférieur, par un agent relevant de ce grade.
- Au pôle éducation jeunesse et sport, un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé, dans la perspective du remplacement de l'agent d'accueil et de gestion administrative, titulaire d'un grade supérieur.

Accroissements temporaires

Par ailleurs, les postes suivants en accroissement temporaires d'activité sont envisagés :

- Au pôle culture, un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à 25/35^e, du 4 novembre au 11 décembre 2016, pour les besoins en médiation d'exposition (tous publics et publics adultes).
- Au service finances et commande publique, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017, pour les missions liées aux recettes budgétaires, compte tenu de l'absence de l'agent en poste.
- Un poste en renfort d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 9,30/35^e du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, dédié au renfort ou au remplacement au service éducation, compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants.

Le nombre de postes au tableau des effectifs sera donc, à la date du prochain conseil (17 octobre 2016), de 396 postes créés, et 375 postes pourvus (315,77 postes pourvus en ETP).

Au 22 juin 2016, date du dernier conseil, le nombre de postes était de 401 postes créés, et 379 pourvus (317,09 postes pourvus en ETP).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Vu la délibération n°2016-62 du 22 juin 2016 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis du comité technique du 10 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - Trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 18,10/35^e
 - Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 23,96/35^e
 - Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
 - Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 15,65/35^e
 - Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33,35/35^e
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 28/35^e
 - Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- approuver la suppression des postes suivants :
 - Trois postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 9,30/35^e
 - Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 13,15/35^e
 - Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 15,65/35^e
 - Deux postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe à 15,90/35^e
 - Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à 18,10/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 14,25/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 17,50/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15,90/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 18,35/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20,65/35^e
 - Un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 30,29/35^e
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28,65/35^e
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - Deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2016
 - Un poste d'adjoint du patrimoine à 25/35^e du 4 novembre au 11 décembre 2016
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, du 1^{er} octobre au 31 mars 2017
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Tableau des effectifs au 17/10/2016

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus	Effectifs pourvus en ETP	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Directeur des services techniques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Emplois spécifiques	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Chargé de mission / nécessité de service	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière administrative	73,00	0,00	73,00	67,00	67,00	6,00
Attaché principal	5,00	0,00	5,00	3,00	3,00	2,00
Attaché	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Rédacteur principal de 1ère classe	8,00	0,00	8,00	8,00	8,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	7,00	0,00	7,00	6,00	6,00	1,00
Rédacteur	6,00	0,00	6,00	5,00	5,00	1,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	7,00	0,00	7,00	7,00	7,00	0,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	13,00	0,00	13,00	13,00	13,00	0,00
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	14,00	0,00	14,00	13,00	13,00	1,00
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00
Filière culturelle	13,00	1,00	12,00	13,00	12,50	0,50
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	2,00	1,00	1,50	2,00	1,50	0,50
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	3,00	0,00	3,00	3,00	3,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Filière technique	174,00	66,00	151,17	164,00	141,98	10,00
Ingénieur principal	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Ingénieur	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	12,00	1,00	11,80	10,00	9,80	2,00
Technicien	5,00	2,00	4,53	4,00	3,73	1,00
Agent de maîtrise principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Agent de maîtrise	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	17,00	0,00	17,00	17,00	17,00	0,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	50,00	20,00	45,17	48,00	43,58	2,00
Adjoint technique territorial de 1ère classe	7,00	1,00	6,87	6,00	6,00	1,00
Adjoint technique territorial de 2ème classe	74,00	42,00	56,80	71,00	53,90	3,00
Filière police municipale	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Brigadier	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Filière sportive	11,00	1,00	10,29	11,00	10,29	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Educateur territorial des A.P.S.	3,00	1,00	2,29	3,00	2,29	0,00
Filière sociale	28,00	12,00	25,84	26,00	25,84	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	5,00	0,00	5,00	5,00	5,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	13,00	2,00	12,64	13,00	12,64	0,00
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	10,00	10,00	8,20	10,00	8,20	0,00
Filière animation	88,00	80,00	51,85	84,00	50,16	4,00
Animateur territorial principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00
Animateur territorial	4,00	0,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	5,00	5,00	3,42	4,00	2,97	1,00
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	75,00	75,00	41,53	73,00	40,19	3,00
Total des emplois permanents	396,00	160,00	333,74	375,00	315,77	21,00

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Renforts temporaires au 17/10/2016

Accroissements temporaires d'activité	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacations	1	Amobiliser selon les besoins
Rédacteur principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort temporaire au service finances marchés publics (01/10/2016 au 31/01/2017)
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	1	
17,50	1	Renfort temporaire au Cabinet (jusqu'au 30/06/2017)
35,00	1	Renfort temporaire à la Direction générale (du 1/02/2016 au 15/02/2017)
Technicien principal de 2ème classe	2	
35,00	1	Renfort temporaire au service informatique (jusqu'au 31/12/2016)
35,00	1	Renfort temporaire au service patrimoine bâti (Jusqu'au 30/06/2017)
Adjoint technique territorial de 2ème classe	8	
17,50	4	Renfort temporaire au service entretien (du 01/09/2016 jusqu'au 31/12/2016)
35,00	2	Renfort temporaire au service restauration collective (du 01/09/2016 au 31/12/2016)
35,00	2	Partenariat avec les lycées
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème clas	1	
25,00	1	Renforts temporaires au pôle culture (du 04/11/2016 jusqu'au 11/12/2016)
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	5	
9,3	1	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017)
15,85	2	Renforts temporaires au service Education (du 01/09/2016 jusqu'au 31/08/2017)
35,00	2	Partenariat avec les lycées

Lionel Orcil : Ce rapport a été très compliqué à expliquer dans les différentes commissions où il est passé. Il couvre la période de la rentrée scolaire, une période où il y a beaucoup de mouvements. Je vous propose d'en faire une lecture plus synthétique que celle qui est inscrite, en enlevant les grades et les temps, pour vous en faciliter la compréhension.

Les nécessités et besoins des services imposent les modifications suivantes :

Service restauration collective

Des ajustements du temps de travail ont eu lieu sur des postes compte tenu de l'augmentation du nombre d'élèves. Ces ajustements donnent lieu aux suppressions des postes suivants, après avis du comité technique :

- Deux postes d'agents de restauration voient leur temps de travail augmenter (suite au conseil municipal du 22 juin dernier). Cette modification est liée à l'accroissement du nombre d'élèves et du nombre de convives.

Ces augmentations sont compensées par les suppressions suivantes de postes devenus vacants, après avis du comité technique, compte tenu du départ en retraite ou de la baisse de temps de travail de certains agents :

- Deux postes d'agent de restauration, l'un suite au départ en retraite de l'agent l'occupant et l'autre devenu vacant suite à l'affectation de l'agent qui l'occupait.
- Un poste d'agent de restauration devenu vacant en raison du départ en retraite pour invalidité de l'agent l'occupant, après avis du comité technique, sans impact sur l'effectif (l'agent étant déjà remplacé sur ses fonctions).
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, afin de régulariser la situation d'un agent qui occupait les fonctions du poste et qui est désormais affecté sur un poste de cette durée, sans modification du nombre d'heures effectuées.

Service éducation

L'ajustement du temps de travail des postes et les modifications d'affectation donnent lieu à des vacances de poste nécessitant des suppressions. En effet, deux responsables d'unité périscolaire sont affectés sur de nouvelles missions et sont remplacés par deux nouveaux agents :

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe doit être transformé en poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, afin d'y affecter un responsable d'unité, suite au changement d'affectation sur un poste précédemment créé de l'agent occupant anciennement le poste.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe sera créé et le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est supprimé après avis du comité technique.

Il faut retenir que le temps de travail évolue et qu'un poste change de grade en parallèle.

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe est transformé après avoir vu sa durée hebdomadaire augmenter de manière à compléter le temps d'animation, les activités de suivi et le temps de présence des enfants, qui étaient jusqu'à présent éclatés entre différents accueils périscolaires, ainsi que pour des remplacements d'ATSEM.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe est supprimé, après avis du comité technique.

En parallèle de ces deux points :

- Deux postes d'animateurs périscolaires, adjoints d'animation de 2^{ème} classe et un poste d'animateur périscolaire adjoint d'animation 2^{ème} classe devenus vacants sont supprimés, après avis du comité technique. Ces suppressions sont partiellement compensées par des créations de postes liées aux réaffectations.

Les besoins du service imposent par ailleurs de faire passer la quotité de travail d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 21,95/35^e à 33,35/35^e, pour les fonctions d'animation périscolaire et d'entretien. Cette différence étant jusque-là effectuée en heures complémentaires, ce qui participe à réduire les heures complémentaires.

- Un poste de 33,35/35^e sera créé, sans entraîner de surcoût, le temps de travail effectif des agents restant constant.
- Un poste à 21,95/35^e sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique. Ce poste était également dans le tableau des suppressions.

Ces besoins imposent également de transformer trois postes d'animateurs périscolaires et d'augmenter leur temps de travail compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants. Ce temps supplémentaire est effectué actuellement en heures complémentaires.

- Trois postes à 18,10/35^e doivent donc être créés.
- Trois postes à 15,65/35^e seront supprimés ultérieurement, après avis du comité technique.

Enfin, deux agents, sur deux grades différents, échangent leurs postes, ce qui nécessite les modifications sans impact sur l'effectif.

- Un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe doit voir son temps de travail augmenter. Son nouveau poste est donc créé et l'ancien supprimé et inversement pour le poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Service sport et loisirs

Nous avons proposé la création du poste le 22 juin au conseil municipal.

- Un poste à 26,20/35^e qui intègre les heures complémentaires qu'effectuait l'agent comme animateur périscolaire. Cette modification n'entraîne pas de surcoût.

Il vous est proposé de supprimer le poste d'agent d'accueil et d'entretien à 17,50/35^e qu'il occupait à la piscine.

Service entretien

Lors du dernier conseil, nous avons évoqué la décision d'offrir au personnel la possibilité de souscrire des chèques restaurant dans le cadre de la suppression de la restauration municipale. Cette décision a entraîné un redéploiement du personnel sur le service. Pour autant, il nous faut stabiliser des effectifs sur l'Erdurière, car il y a nécessité de maintenir l'entretien du site.

Cela passe par la pérennisation de deux postes d'agent d'entretien nécessitant les transformations suivantes :

- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe doivent voir leur temps de travail passer de 9,30/35^e à 23,96/35^e. Cela intégrera des heures d'entretien sur le site de l'Erdurière qui sont actuellement effectuées en heures complémentaires.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Les postes de 23,96/35^e sont donc créés et les postes de 9,30/35^e doivent être supprimés, après avis du comité technique.

Service ressources humaines

Il est proposé de transformer le poste de la conseillère en prévention des risques, du grade de technicien au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, au regard des missions exercées sur ce poste.

Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à 28/35^e doit donc être créé. Le poste de technicien à 28/35^e sera supprimé ultérieurement, après avis du comité technique.

Postes à créer liés à des recrutements en cours

Il y a plusieurs départs pour lesquels nous avons organisé des jurys. Des personnes ont été retenues, mais elles ne sont pas encore arrivées sur la commune.

Plusieurs postes doivent être créés du fait du recrutement visant à remplacer des personnes titulaires d'un grade supérieur à un grade inférieur à celui du candidat retenu.

- Service des espaces verts : deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet doivent être créés en prévision du remplacement de deux agents de maintenance : un adjoint technique de 1^{ère} classe, en cours de mutation externe, et un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, reconnu inapte aux fonctions d'espaces verts, tous deux titulaires de grades supérieurs.
- Pôle technique : un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé dans la perspective du remplacement de la responsable de coordination administrative du pôle, titulaire d'un grade inférieur, par un agent relevant de ce grade.
- Service patrimoine bâti : un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé dans la perspective du remplacement du chargé de mission sécurité, salubrité, accessibilité, titulaire d'un grade inférieur, par un agent relevant de ce grade.
- Pôle éducation jeunesse et sport : un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet doit être créé, dans la perspective du remplacement de l'agent d'accueil et de gestion administrative, titulaire d'un grade supérieur, suite au départ en retraite et au remplacement par mutation interne.

Accroissements temporaires

- Pôle culture : un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour la période du 4 novembre au 11 décembre 2016, pour les besoins en médiation d'exposition.
- Service finances et commande publique : un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, du 1^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017 pour les missions liées aux recettes budgétaires, compte tenu de l'absence de l'agent en poste.
- Service éducation : un poste en renfort d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe de 9,30/35^e, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, dédié au renfort ou au remplacement au service éducation, compte tenu de l'accroissement du nombre d'enfants.

Le nombre de postes au tableau des effectifs sera donc, à la date de ce conseil municipal, de 396 postes créés, et de 375 postes pourvus, ce qui correspond à 315,77 postes pourvus en ETP. Au dernier conseil municipal, le nombre de postes était de 401 postes créés et de 379 postes pourvus, soit 317,09 postes pourvus en ETP.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Provost.

Karine Provost : Comme d'habitude, le dossier est un véritable salmigondis. Il nous faudrait un document réalisé sous *Excel* ou autre qui répertorie d'une part la situation au jour J, par service, grade, catégorie, secteur et, d'autre part, les fluctuations plus, les fluctuations moins et le nouvel équilibre. Ce n'est pas très compliqué et ce serait un peu plus lisible.

D'autre part, le projet de délibération pourrait également être entaché d'illégalité, comme les deux autres points, parce qu'une partie importante de ce projet, sauf erreur de notre part, n'a pas fait l'objet d'un avis du comité technique local.

Pour rebondir sur la délibération précédente concernant le CCAS, Madame le Maire, je m'étais bien abstenue sur le point relatif à l'autorisation de signer une convention de mise à disposition d'un agent chargé des fonctions d'inspection.

Carole Grelaud : En effet, vous vous êtes abstenue, mais vous n'avez pas expliqué pourquoi.

Karine Provost : Je me suis abstenue en fonction des éléments que j'avais à ce moment.

Carole Grelaud : Vous aviez exactement la même délibération. Pour revenir au tableau des effectifs, je prends acte de vos remarques.

Lionel Orcil : Madame Provost, votre remarque est juste. Nous réfléchissons actuellement à la mise en place d'une présentation plus claire. La commune s'agrandit et nous avons de ce fait un plus gros volume d'emplois à gérer et je suppose que les villes qui emploient 1 000 ou 2 000 agents ne font pas ce genre d'exercice lors d'un conseil municipal.

Nous cherchons une solution qui allègerait la présentation et donnerait une meilleure lecture, sachant qu'il y aura toujours la possibilité de discuter au préalable de ces questions au sein de la commission ressources internes et affaires générales et de créer un support avec l'aide des agents du service des ressources humaines pour la compréhension et l'écriture de ce tableau.

Carole Grelaud : Nous prenons acte de vos remarques. Je vous propose de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 voix contre, la proposition du rapporteur.

91	2016-91	MISE EN ŒUVRE DES TITRES RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE COUËRON
----	---------	---

Rapporteur : Lionel Orcil

EXPOSÉ

Par sa délibération n° 2016-75 du 22 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'attribution de titres restaurant au personnel de la ville à compter du 1^{er} janvier 2017 et a décidé à cette fin d'adhérer au groupement de commandes conduit par Nantes Métropole en vue du lancement d'un marché relatif à la fourniture et à la gestion de titres de restauration.

Le titre restaurant est un moyen de paiement remis par l'employeur qui permet aux agents d'acquiescer tout ou partie de leur repas consommé au restaurant, mais également auprès d'un traiteur ou d'un commerce de détail en fruits et légumes, ainsi qu'en grande distribution (pour certains produits).

L'attribution de titres restaurant compense la fermeture du restaurant administratif jusqu'ici proposé aux agents sur le site de l'Erdurière et renforce la politique d'action sociale de la collectivité par une participation aux frais de restauration des agents.

Il appartient au conseil municipal de fixer la liste des bénéficiaires de ce dispositif et les modalités d'attribution des titres.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dite loi Le Pors, et notamment son article 9 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- peuvent être bénéficiaires des titres restaurant les agents titulaires en position d'activité ainsi que les agents disposant d'un contrat de plus de trois mois, à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de leur recrutement (sous réserve de la réception par le service des ressources humaines du formulaire de demande avant la fin du mois précédant la date de recrutement ; dans le cas contraire, le bénéfice des titres restaurant débute le mois suivant),
- la valeur faciale des titres est fixée à 6,50 € et la participation de l'employeur à 60 % soit 3,90 € par titre,
- le nombre de titres restaurant attribués à chaque agent est forfaitaire et non modulable ; leur attribution est mensuelle,

Pour un agent à temps complet effectuant 35 heures hebdomadaires sans compensation (ARTT ou jours non travaillés autres que les congés dans le cadre d'une annualisation), il est attribué 18 titres par mois sur 12 mois.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Pour un agent à temps complet effectuant 37 heures 30 hebdomadaires avec ARTT, il est attribué 17 titres par mois sur 12 mois.

Pour les autres agents (à temps non complet ou partiel ou sur des cycles spécifiques), le nombre de titres attribués est défini en fonction du taux d'emploi et du nombre de jours de compensation.

- les titres restaurant ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail ; le nombre de titres restaurant attribué est donc diminué en fonction des absences suivantes :
 - congés maladie ou liés à un accident du travail
 - congés de maternité, de paternité, d'adoption
 - congés de solidarité familiale
 - congés bonifiés
 - autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux ou de la vie courante ou aux examens et concours (dont les journées de révision)
 - service non fait avec retenue sur la rémunération (à partir d'une demi-journée de retenue)
 - tout congé n'ouvrant pas droit à rémunération.

Pour ces absences, le décompte des titres restaurant se fait selon un système de cumul annuel par année civile selon le barème joint en annexe.

Le nombre de titres restaurant attribué est en outre diminué du nombre de repas pris totalement ou partiellement en charge par la collectivité ou un autre organisme ; sont donc décomptés à ce titre les journées de formation, les repas pris en charge dans les restaurants scolaires ainsi que tout autre repas pris en charge par la collectivité ou un autre organisme ; ces repas sont décomptés au réel (une journée de formation ou un repas pris en charge décompte un titre restaurant).

Pour l'ensemble de ces décomptes, toute demi-journée d'absence compte pour un jour.

- Madame le Maire est chargée de la mise en œuvre de ce dispositif.

**Barème de décompte des titres restaurant
en fonction du nombre de titres accordés par mois**

Nombre de jours cumulés d'absence	Nombre de titres décomptés en fonction du nombre de titres accordés par mois																	
	18 Titres	17 Titres	15 Titres	14 Titres	13 Titres	12 Titres	11 Titres	10 Titres	9 Titres	7 Titres	6 Titres	4 Titres	3 Titres	1 Titre				
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				
5	5	4	4	4	3	3	3	3	2	2	2	1	1	0				
10	9	9	8	7	7	6	6	5	5	4	3	2	0	1				
15	14	13	11	11	10	9	8	8	7	5	5	3	2	0				
20	18	17	15	14	13	12	11	10	9	7	6	4	3	0				

* Les jours d'absence sont décomptés en jours ouvrés, c'est-à-dire du lundi au vendredi, hors jours fériés.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Provost, Madame Auffray et Monsieur Rodriguez.

Karine Provost : Si l'on regardait simplement les faits, on pourrait se dire que l'attribution des chèques restaurant est un progrès social après quinze ans de refus catégorique, mais c'est le résultat d'un combat acharné des organisations syndicales. Prenons cette décision comme l'aboutissement d'une lutte syndicale tenace, même si ce résultat a ses limites dans son application.

La municipalité socialiste de Couëron emploie beaucoup de précaires, parfois par nécessité et d'autres fois par stratégie managériale, car il est plus facile de se séparer d'eux. Cette catégorie sociale, la plus fragilisée, ne bénéficiera pas ou peu du dispositif.

Carole Grelaud : Madame Auffray.

Claudette Auffray : Nous ne sommes pas contre cet avantage social. Nous voudrions savoir si le coût a été calculé.

Lionel Orcil : Le coût a été calculé par rapport à la dépense engendrée et par rapport au gain induit par la suppression de la restauration municipale, dont le budget dédié au personnel est repris. Je n'ai pas de chiffres exacts à vous donner ce soir, mais à raison de 300 agents, vous pouvez faire le calcul sur l'ensemble d'une année avec les chiffres que je vous ai donnés.

Carole Grelaud : L'un de nos collègues a fait un rapide calcul, lors du dernier CCAS. Monsieur Joyeux.

Ludovic Joyeux : En effet, j'avais fait un calcul relatif lors d'une démonstration en prenant l'exemple d'une personne qui travaille à temps plein, c'est-à-dire effectuant 37 heures 30 hebdomadaires avec RTT et disposant de 17 titres par mois sur 12 mois.

Au final, le gain à l'année est de 795,60 €. Ce gain représente, dans cette logique d'épargne bonifiée, la part assumée par la collectivité, soit près de 66 € par mois. Si on se réfère aux enquêtes budget qui sont portées par l'INSEE, cela correspond à un tiers du *caddie* hebdomadaire pour une famille composée de quatre personnes.

Carole Grelaud : Cela ne concerne pas l'intégralité des agents, puisqu'ils ne travaillent pas tous à temps complet. Monsieur Rodriguez.

Jean-Claude Rodriguez : Nous allons voter cette proposition. Cependant, suite aux propos de ma collègue, je voulais faire remarquer que c'est bien la décision politique de la fermeture du service public de restauration de l'Erdurière prise en catimini qui a obligé la municipalité à mettre en place les tickets restaurant et non le contraire, comme on voudrait nous le faire croire. La municipalité a l'obligation de mettre à la disposition de son personnel un système de restauration et rien n'empêchait de continuer à faire marcher l'actuel dispositif en parallèle des tickets restaurant.

La suppression du service public de restauration de l'Erdurière s'inscrit dans une politique assumée des élus du PS de Couëron de réduire les coûts, de réduire la voilure du service public, de faire des économies et de supprimer des emplois. Nous le verrons également avec la fermeture de la crèche familiale. Cette politique s'inscrit pleinement dans la politique d'austérité menée par le duo Hollande-Valls.

Cette décision aura bien évidemment des répercussions sur l'emploi et sur les conditions du service public offert à la population.

Quoi qu'en disent les élus socialistes et leurs amis, ou ne disent pas faute de courage politique, d'une manière ou d'une autre, au bout de la chaîne, reclassement ou pas, réorganisation ou pas, lissage ou pas, comme ils le disent au travers de la rhétorique bien huilée du parfait discours libéral, c'est bien l'emploi qui est en ligne de

mire. C'est bien la réduction du périmètre du service public, dont il est question. C'est bien d'abord et le seul objectif : faire des économies.

On peut discourir redéploiement, réorganisation, lissage, mutualisation ou alimenter tous les contre-feux possibles et imaginables, les faits sont têtus : les élus PS mènent une politique libérale sur Couëron et ne veulent pas l'assumer, comme d'autres n'assument pas leurs propos à l'égard de la justice. Merci.

Carole Grelaud : Merci. Comme vous y êtes attaché, nous allons dire les choses vraies. Il faut savoir que la restauration de l'Erdurière a été créée à l'attention des ALSH, des ex centres aérés si vous préférez.

Cette restauration reste ouverte bien évidemment. Les jeunes vont continuer à déjeuner à l'Erdurière. La restauration ne ferme pas. La restauration dont vous parlez n'est pas un service public, mais un service de fonctionnement interne. Ce n'est pas un service à destination du public. Le public qui est reçu vient des centres aérés et de la restauration scolaire.

En effet, nous avons eu cette discussion sur ce dispositif et je ne m'en cache pas. Madame Provost a dit que c'était une demande et une attente forte de la part des agents depuis un certain nombre d'années. Oui, je le reconnais. Je ne vais pas dire le contraire, puisque nous avons fait en sorte de mettre le dispositif en place.

Oui, nous en avons déjà débattu, puisque nous en sommes à sa mise en place. Nous en avons débattu au mois de juin, donc oui, c'était une attente et cela ne me gêne pas de le dire. Tant mieux si cela se met en place et tout le monde doit en être satisfait. Je me souviens que, lorsque nous en avons discuté au comité technique, les représentants se sont abstenus, parce qu'ils souhaitaient voir quelle en serait l'application. Nous nous étions engagés à mener ce travail avec les représentants du personnel, ce que nous avons fait, et je crois savoir que cela a été voté et approuvé par tous les membres, justement, de ce comité technique.

A ce titre, je félicite tout le monde de s'être engagé dans cette démarche. Cela a été notre volonté, je la réaffirme et je reconnais que c'était très attendu. Nous allons au bout de ce qui est attendu.

Toutefois, je vous rappelle que cette délibération ne porte pas sur la décision, puisque qu'elle était votée, mais sur les modalités d'application qui ont été travaillées. Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Nous vous avons posé une question sur le coût des tickets restaurant imputable à la commune. A partir des informations que nous a données Ludovic Joyeux, à savoir 750 € et 315 ETP, on arriverait à 236 000 euros.

Carole Grelaud : Le coût pour la commune n'est pas de cet ordre.

Jean-Paul Rivière : Nous aurions besoin d'explications.

Carole Grelaud : Nous vous donnerons les explications, puisque vous posez la question, mais c'est le genre de questions qu'il serait préférable de poser en commission. Le coût serait de l'ordre de 60 000 €. C'est un chiffre moyen, puisqu'il dépend des temps de travail.

Jean-Paul Rivière : En effet, ce ne sont pas les mêmes chiffres.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Carole Grelaud : Au total, le coût représenterait 100 000 à 120 000 € net. C'est très fluctuant, parce que vous savez très bien que c'est sur la base du volontariat, la personne décide de s'inscrire ou non dans le dispositif. Nous ferons le point après une année d'activité, sachant que l'attribution de tickets restaurant se fera à compter du 1^{er} janvier 2017. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

92	2016-92	BUDGET PRINCIPAL « VILLE » 2016 – DECISION MODIFICATIVE N° 2
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Le conseil municipal peut, en cours d'exercice, procéder aux ajustements des inscriptions budgétaires, en dépenses et en recettes, qui sont devenus nécessaires en cours d'exécution budgétaire.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 2 du budget principal suivante, dont le détail des inscriptions, par chapitre, figure ci-dessous.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2016-1 du conseil municipal en date du 25 janvier 2016 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° 2016-71 du conseil municipal en date du 22 juin 2016 adoptant le budget supplémentaire ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative n° 2 du budget principal dont le détail figure ci-dessous :

Section de fonctionnement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
012 – Frais de personnel et charges assimilées	110 000,00 €		110 000,00 €
014 – Atténuation de produits	- 415 000,00 €		- 415 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement		88 500,00 €	88 500,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	- 305 000,00 €	88 500,00 €	- 216 500,00 €

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
013 – Atténuation de charges	60 000,00 €		60 000,00 €
73 – Impôts et taxes	51 000,00 €		51 000,00 €
74 – Dotations, subventions et participations	- 335 500,00 €		- 335 500,00 €
77 – Produits exceptionnels	8 000,00 €		8 000,00 €
Total des recettes de fonctionnement	- 216 500,00 €	0,00 €	- 216 500,00 €

Section d'investissement

Chapitre	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
16 - Emprunts et dettes assimilés	- 161 500,00 €		-161 500,00 €
Opération 125 - Groupe scolaire ZAC OCV	220 000,00 €		220 000,00 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Total des dépenses d'investissement	58 500,00 €	0,00 €	58 500,00 €
--	--------------------	---------------	--------------------

Chapitre	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
10 – Dotations, fonds divers et réserves	- 30 000,00 €		- 30 000,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		88 500,00 €	88 500,00 €
Total des recettes d'investissement	- 30 000,00 €	88 500,00 €	58 500,00 €

Jean-Michel Eon : Bonsoir à toutes et à tous. Je vais essayer d'être le plus clair et le plus bref possible. La décision modificative du budget principal, comme pour le budget, devra être votée chapitre par chapitre, mais si vous en êtes d'accord, nous la voterons globalement.

Quelques explications sur les deux plus gros chiffres qui apparaissent en section de fonctionnement, en dépenses et en recettes.

Lorsque nous avons voté le budget, en janvier dernier, nous avons entendu dire qu'il serait obligatoire d'inscrire en dépenses ce que nous coûte la diminution de notre dotation globale de fonctionnement et d'inscrire en recettes la globalité de notre dotation globale de fonctionnement s'il n'y avait pas eu cette contribution. C'est ce que nous avons fait, après avoir interrogé la trésorerie qui n'a pas su nous répondre, mais ce n'était pas le bon choix.

Aujourd'hui, nous devons donc enlever 415 000 € de dépenses de la section de fonctionnement pour les reporter sur les recettes.

Les chiffres ne correspondent pas, puisqu'il y a eu des ajustements entre temps sur les recettes de fonctionnement. Nous avons forcément aujourd'hui une connaissance plus fine de ce que seront nos recettes de dotation, subvention et participation, qu'en janvier dernier, ce qui justifie l'écart entre les deux estimations.

Sur le chapitre 12 « Frais de personnel et charges assimilées », il y a un double effet. Il y a une sous-évaluation des charges de personnel et la constitution d'une provision pour les tickets restaurant.

Section de fonctionnement

Je vais passer directement aux recettes, puisqu'il n'y a que deux lignes en dépenses, la troisième ligne étant une dépense d'ordre que nous allons retrouver tout en bas dans les recettes d'investissement et qui s'équilibre.

Recettes de fonctionnement

- Atténuation de charges

60 000 €. Il faut noter notamment le solde de deux dossiers de longue maladie. Nous avons été remboursés par l'assurance du risque statutaire et nous avons touché des indemnités journalières subrogées, soit 60 000 €.

- Impôts et taxes

51 000 €. Ce montant correspond au résultat de la reprise des mouvements immobiliers sur Couëron. La recette sera plus importante que ce que nous avons estimé. De ce fait, nous ajoutons d'ores et déjà 51 000 €.

- Produit exceptionnel

8 000 €. Il s'agit du remboursement par l'assurance du véhicule de la police municipale.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

- Emprunt et dettes assimilés
-161 500 €. C'est la variable d'ajustement qui permet d'ajuster la décision modificative.
- Groupe scolaire de la ZAC ouest centre-ville
220 000 €. L'opération n'augmente pas de 220 000 €. Au moment de l'inscription au budget, nous avons omis de noter une procédure concernant notre assistance à maîtrise d'ouvrage, avec laquelle nous fonctionnons par avance en consentant une avance pour le trimestre suivant. Nous aurions dû provisionner sur le budget 2016 une avance qui intervient au mois de décembre pour le trimestre 2017, sachant qu'il y a toujours une régularisation.

Recettes d'investissement

- Dotations, fonds divers et réserves
-30 000 €. Il s'agit d'une subvention d'investissement que nous comptons toucher en 2016, mais que nous toucherons en 2017.
- Le virement de la section d'investissement vient en recettes d'ordre.

Je vous propose un seul vote, mais si l'un d'entre vous s'y oppose, nous voterons chapitre par chapitre.

Carole Grelaud : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas.
Souhaitez-vous voter chapitre par chapitre ? Non. Nous votons donc les chapitres globalement.

Total des dépenses de fonctionnement : -216 500 €

Total des recettes de fonctionnement : -216 500 €

Total des dépenses d'investissement : 58 500 €

Total des recettes d'investissement : 58 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

93	2016-93	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016-76 DU 22 JUIN 2016
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville propose au théâtre Boris-Vian une programmation diversifiée de spectacles vivants à l'adresse des familles qui comprend chaque saison un soutien à la création de spectacles. Il s'agit le plus souvent de projets de compagnies de la région Pays de la Loire créés dans le cadre de résidences longues (de un à trois ans) d'artistes.

Les résidences visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matériel, logistique, financière...) de la compagnie et à amener le public local à la rencontre des artistes, pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

A ce titre, par une délibération n° 2016-76 du 22 juin 2016, la ville a approuvé une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la compagnie de théâtre et de marionnettes Niouton'théâtre pour la création du spectacle « Le sable dans les yeux ».

Compte tenu du fait que la compagnie Niouton'théâtre fait partie de l'association Poisson Pilote, chargée de l'accompagnement administratif de six compagnies de théâtre, il convient de modifier partiellement la délibération n° 2016-76 du 22 juin 2016 et de verser la subvention de 2 500 € à l'association Poisson pilote pour le compte de la compagnie Niouton'théâtre.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2016-76 du 22 juin 2016 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la compagnie Niouton'théâtre ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- modifier l'alinéa 2 de la délibération n° 2016-76 du 22 juin 2016 approuvant le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la compagnie de théâtre et de marionnettes Niouton'théâtre ;
- approuver la subvention de 2 500 € à l'association Poisson Pilote pour la création du spectacle « Le sable dans les yeux » par la compagnie Niouton'théâtre ;
- imputer les crédits correspondants au chapitre 67, article 6745 ;
- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE COUÉRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Jean-Michel Eon : Il convient d'apporter une modification mineure sur une délibération que nous avons prise en juin 2016. Nous avons décidé d'attribuer deux sommes de 2 500 € aux compagnies en résidence sur Couéron, comme nous le faisons chaque année.

Il se trouve que l'une des compagnies pour lesquelles nous avons décidé d'attribuer 2 500 €, la compagnie Niouton'théâtre, fait partie d'une association plus large qui s'appelle Poisson Pilote.

Il s'agit de changer le destinataire de la subvention, ce qui ne change rien à la décision que nous avons votée en juin. Au lieu de verser 2 500 € à Niouton'théâtre, nous les versons à l'association Poisson Pilote.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

94	2016-94	SUBVENTIONS 2016 : AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'AMICALE LAIQUE DE COUËRON CENTRE ET LA VILLE DE COUËRON
----	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Eon

EXPOSÉ

La subvention accordée chaque année à l'Amicale laïque de Couëron centre dans le cadre de son fonctionnement a pour objet de soutenir l'organisation des activités de loisirs, dont les repas proposés aux enfants sur les périodes des vacances scolaires. Ainsi, les dépenses induites par la fourniture de denrées alimentaires pour les repas étaient directement prises en charge par l'association.

Depuis début 2016, le choix s'est porté vers un nouveau type de production de repas, sous la forme d'un partenariat entre la ville de Couëron et la ville de Rezé, ne nécessitant plus l'achat de produits alimentaires par l'association.

Le budget prévisionnel des centres de loisirs de l'Amicale laïque de Couëron centre, ainsi que le montant de la subvention de fonctionnement de l'année 2016 versée à l'association, n'intégrait pas cette évolution des pratiques.

Au regard de la situation, et compte tenu de la diminution du budget affecté par l'Amicale laïque de Couëron centre aux centres de loisirs, il convient de diminuer le montant de la subvention 2016 accordée à l'Amicale laïque, et ainsi de ne pas verser le solde de la subvention, qui s'élève à 23 302,35 €.

La subvention 2016 s'élève donc à 209 721,11 €.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre pour 2016 joint à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016



**AVENANT A LA CONVENTION DU 9 AVRIL 2015
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'AMICALE LAÏQUE DE COUËRON CENTRE**

ENTRE :

La ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération N° 2016-XX du conseil municipal du 17 octobre 2016 ;
d'une part,

ET,

L'association Amicale Laïque de Couëron Centre, représentée par sa Présidente Madame Gabrielle Clouet, dûment habilitée par son Conseil d'Administration ;

d'autre part.

Considérant l'évolution de l'organisation des repas proposés aux enfants sur les périodes des vacances scolaires,

L'article 14 de la convention du 9 avril 2015 relatif à la détermination du montant de la subvention est complété comme suit :

Compte tenu de la prise en charge des dépenses de repas des centres de loisirs par la ville, il convient de diminuer le montant de la subvention 2016 accordée à l'Amicale laïque, et ainsi de ne pas verser le solde de la subvention, qui s'élève à 23 302,35 €.

La subvention 2016 s'élève donc à 209 721,11 €.

Toutes les autres dispositions de la convention du 9 avril 2015 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour la Commune,
Le Maire
Conseillère départementale
Carole Grelaud

Pour l'association Amicale Laïque
de Couëron Centre,
La Présidente
Gabrielle Clouet

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Jean-Michel Eon : La délibération porte sur la subvention accordée chaque année à l'Amicale laïque de Couëron centre, dans le cadre d'une convention qui nous lie à l'Amicale laïque. Cette convention a été signée antérieurement au partenariat que nous avons passé en 2016 avec la ville de Rezé, concernant la restauration dans les centres de loisirs pendant les vacances d'hiver, de printemps et d'été.

Notre partenariat avec la ville de Rezé modifie nos relations avec l'Amicale laïque, puisque nous n'avons plus besoin de passer par l'association pour l'achat de produits alimentaires. Cela modifie donc substantiellement le conventionnement que nous avons avec cette association.

Au regard de la situation et compte tenu de la diminution du budget affecté par l'Amicale laïque de Couëron centre aux centres de loisirs, il convient de diminuer le montant de la subvention 2016 qui lui est accordée et ainsi de ne pas verser le solde de la subvention.

Nous n'abaissions pas notre soutien à l'Amicale laïque ; nous ferons un jeu d'écriture. Il se trouve qu'il restait à lui verser un solde de subvention que nous nous proposons, en accord avec l'association, de ne pas verser pour cette année.

Carole Grelaud : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

95	2016-95	9 ^{ème} RENCONTRE REGIONALE DES CONSEILS DES SAGES DES PAYS DE LA LOIRE : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Une délégation composée de quelques membres du Conseil des Sages de Couëron se déplacera le 25 novembre 2016, à La Chevrolière, afin de participer à la 9^{ème} rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire.

Les membres de cette délégation de Sages sont :

- Corinne Arzur
- Louis Breton
- René Paulay

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à La Chevrolière pour assurer la participation des membres de cette délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du Conseil des Sages du 13 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation à La Chevrolière le 25 novembre 2016, afin de participer à la 9^{ème} rencontre régionale des Conseils des Sages des Pays de la Loire.

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Je voudrais savoir s'ils font du covoiturage.

Carole Grelaud : Ils s'arrangent pour partir ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

96	2016-96	3^{ème} FORUM INTER CLIC - REPRESENTATION DU CONSEIL DES SAGES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE PARTICIPATION DE LA DELEGATION
----	---------	---

Rapporteur : Sylvie Pelloquin

EXPOSÉ

Une délégation composée de deux membres du Conseil des Sages de Couëron s'est déplacée le 14 octobre 2016 afin de participer au 3^{ème} forum inter-CLIC à Ancenis.

Les membres de cette délégation de Sages étaient :

- Armand Fleury
- Gisèle Julé

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Ancenis pour assurer la participation des membres de cette délégation.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la séance plénière du Conseil des Sages du 19 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation au 3^{ème} forum inter-CLIC, à Ancenis, le 14 octobre 2016.

Carole Grelaud : Le forum, auquel j'ai eu le plaisir de participer, s'est tenu à Ancenis vendredi dernier.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

97	2016-97	JUMELAGE WEXFORD – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA DELEGATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Comme de coutume, une délégation est conviée par la ville de Wexford à assister au « Wexford Opera Festival », qui se tiendra cette année du 28 au 30 octobre 2016.

Pour cette édition, la ville de Couëron sera représentée par :

- Madame Sylvie Pelloquin, adjointe à la démocratie locale, au dialogue citoyen et aux relations internationales ;
- Madame Jacqueline Ménard, conseillère municipale subdéléguée au jumelage ;
- Monsieur Lionel Orcil, adjoint aux ressources humaines, à la citoyenneté et à la sécurité publique ;
- Monsieur Jean-Paul Rivière, conseiller municipal.

Eu égard à la nature de la mission, il convient d'autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement à Wexford afin de permettre la participation de cette délégation à cet événement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la prise en charge, aux frais réels, de toutes les dépenses engendrées par le déplacement des membres de la délégation à Wexford, du 28 au 30 octobre 2016 pour assister au « Wexford Opera Festival ».

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

98	2016-98	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DES MEMBRES
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Par délibération n° 2014-25 du 17 avril 2014, ont été créées les trois commissions municipales suivantes :

- services à la population
- aménagement du territoire et travaux
- ressources internes et affaires générales

et désignés les membres du conseil municipal au sein de chacune d'entre elles en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

Par délibération n° 2015-22 du 31 mars 2015, le conseil municipal a modifié la composition des commissions municipales suite à l'élection de Madame Carole Grelaud en qualité de maire, à la désignation de Madame Laëticia Bar en qualité de 9^{ème} adjointe et à l'installation de Madame Camille Lévêque dans les fonctions de conseillère municipale.

Par délibération n° 2015-76 du 5 octobre 2015, la composition des commissions « aménagement du territoire et travaux » et « ressources internes et affaires générales » ont à nouveau été modifiées suite à la démission de Madame Céline Cardin, conseillère municipale et métropolitaine, et à l'installation de Monsieur Yves Bussolino en qualité de conseiller municipal.

Par courrier en date du 8 août 2016, Monsieur Gérard Cossalter a fait connaître sa décision de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 1^{er} septembre 2016.

En conséquence, il convient à nouveau de modifier la composition des membres des commissions municipales ci-après :

COMPOSITION : Madame le Maire : Présidente de droit			
COMMISSIONS MUNICIPALES	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Emmanuel Leheurteux Laeticia Bar	Vanessa Gallerand Christian Masson	Karine Provost
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Gérard Cossalter

	Laëticia Bar Yves Bussolino		
--	--------------------------------	--	--

COMPOSITION : Madame le Maire : Présidente de droit			
COMMISSIONS MUNICIPALES	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Clotilde David	Pascaline Brodu François Fedini	Gérard Cossalter

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014-25 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-22 du 31 mars 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-76 du 5 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

Vu les propositions de candidatures exprimées par la liste « Couëron à Gauche Autrement » et réceptionnées en mairie le 29 septembre 2016 ;

- au sein de la **commission municipale « Services à la population »**, remplacer Karine Provost par Jean Claude Rodriguez et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Services à la population	Marianne Labarussias Dominique Sanz Corinne Gumiero Jean-Michel Eon Sylvie Pelloquin Hervé Lebeau Catherine Radigois Emmanuel Leheureux Laëticia Bar	Vanessa Gallerand Christian Masson	Jean-Claude Rodriguez

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- au sein de la **commission municipale « Aménagement du territoire et travaux »**, remplacer Gérard Cossalter par Jean-Claude Rodriguez et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Aménagement du territoire et travaux	Michel Lucas Patrick Naizain Guy Bernard Patrick Evin Marcel Marc Jacky Daussy Ludovic Joyeux Laëticia Bar Yves Bussolino	Claudette Auffray Jean-Paul Rivière	Jean-Claude Rodriguez

- au sein de la **commission municipale « Ressources internes et affaires générales »**, remplacer Gérard Cossalter par Jean-Claude Rodriguez et adopter ainsi la nouvelle composition de cette commission comme ci-dessous :

COMMISSION MUNICIPALE	« Ensemble pour une ville qui nous ressemble »	« Un renouveau pour Couëron »	« Couëron à gauche autrement »
Ressources internes et affaires générales	Dominique Sanz Patrick Naizain Lionel Orcil Jean-Michel Eon Patrick Evin Emma Lusteau Ludovic Joyeux Catherine Radigois Clotilde David	Pascaline Brodu François Fedini	Jean-Claude Rodriguez

Carole Grelaud : Le conseil municipal a changé suite au départ de Monsieur Cossalter et à l'arrivée de Monsieur Rodriguez.

Nous nous sommes adressés à Monsieur Rodriguez et à Madame Provost pour connaître leur positionnement sur les commissions suite à cette évolution.

Pour représenter « Couëron à Gauche Autrement », Monsieur Rodriguez propose de siéger dans les commissions suivantes :

- Services à la population ;
- Aménagement du territoire et travaux ;
- Ressources internes et affaires générales.

Madame Provost continuera de siéger au sein de la commission CCAS.

Nous sommes amenés à voter cette nouvelle composition des commissions.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Rivière.

Jean-Paul Rivière : Nous souhaitons ne pas prendre part au vote. Lorsque nous avons recréé notre groupe, « Un renouveau pour Couëron » suite à la scission, nous avons demandé à être redistribués dans toutes les commissions, mais nous n'avons pas pu le faire. Nous ne sommes pas représentés partout et je ne vois pas pourquoi on pourrait redistribuer différemment les sièges en commission suite au départ de Monsieur Cossalter.

Carole Grelaud : Nous avons eu un contact téléphonique à ce sujet, au cours duquel nous avons répondu à votre question. Lorsqu'il y a eu la scission au niveau de votre groupe, nous vous avons demandé d'échanger entre vous. Au final, vous avez maintenu les noms tels qu'ils étaient inscrits et vous avez demandé à avoir les comptes rendus des commissions auxquelles vous ne siégiez pas. C'est ce qui a été mis en place.

La situation n'est pas la même, la démission de Monsieur Cossalter est suivie de l'arrivée de Monsieur Rodriguez. Nous avons fait cette proposition au niveau de ce groupe politique qui nous a répondu en faisant cette proposition que nous mettons au vote maintenant.

Madame Auffray, Monsieur Masson et Madame Gallerand, représentants du groupe des élus Divers droite, refusent de prendre part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 30 voix pour et 3 abstentions, la proposition du rapporteur.

99	2016-99	INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS - MODIFICATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit dans ses articles L. 2123-20 à 24 que les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Par délibération en date du 31 mars 2015, le conseil municipal a fixé les modalités d'attribution des indemnités dans la limite des taux maximum fixés par la loi et déterminés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut maximal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice brut 1015.

Suite à la démission de Monsieur Gérard Cossalter à compter du 1^{er} septembre 2016 et consécutivement à l'installation de Monsieur Jean-Claude Rodriguez, au titre de la liste « Couéron à Gauche Autrement » au sein du conseil municipal, en qualité de conseiller municipal, il convient de procéder à l'actualisation du tableau de répartition des indemnités de fonction des élus.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal n° 2015-18 du conseil municipal en date du 7 mars 2015 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mars 2015 constatant l'élection d'un adjoint supplémentaire ;

Vu la délibération n° 2015-21 du 31 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 10 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le montant des indemnités de fonction au maire, aux adjoints, aux conseillers subdélégués et aux conseillers municipaux au regard des délégations accordées par le maire, selon la répartition suivante :

Nom - prénom	Taux de l'indemnité (en% de l'IB1015)	Taux bonifié D.S.U. (en% de l'IB1015)	Montant brut mensuel au 01/07/2016 ⁽¹⁾
Maire			
GRELAUD Carole	65,09%	79,55%	3 042,21 €
Adjoints			
LUCAS Michel	24,63%	32,84%	1 255,89 €
LABARUSSIAS Marianne	18,24%	24,32%	930,06 €
SANZ Dominique	18,24%	24,32%	930,06 €
NAIZAIN Patrick	18,24%	24,32%	930,06 €
GUMIERO Corinne	18,24%	24,32%	930,06 €
ORCIL Lionel	18,24%	24,32%	930,06 €
EON Jean-Michel	18,24%	24,32%	930,06 €
PELLOQUIN Sylvie	18,24%	24,32%	930,06 €
BAR Laëticia	18,24%	24,32%	930,06 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Conseillers subdélégués			
BERNARD Guy	5,17 %	-	197,72 €
EVIN Patrick	5,17 %	-	197,72 €
MENARD Jacqueline	5,17 %	-	197,72 €
JOYEUX Ludovic	5,17 %	-	197,72 €
Conseillers municipaux			
LEBEAU Hervé	2,36%	-	90,25 €
MARC Marcel	2,36%	-	90,25 €
LUSTEAU Emma	2,36%	-	90,25 €
RADIGOIS Catherine	2,36%	-	90,25 €
DAUSSY Jacky	2,36%	-	90,25 €
LARGOUET Cathy	2,36%	-	90,25 €
LEHEURTEUX Emmanuel	2,36%	-	90,25 €
BARDON Charlotte	2,36%	-	90,25 €
DAVID Clotilde	2,36%	-	90,25 €
LEVEQUE Camille	2,36%	-	90,25 €
BUSSOLINO Yves	2,36%	-	90,25 €
AUFFRAY Claudette	2,36%	-	90,25 €
RIVIERE Jean-Paul	2,36%	-	90,25 €
FEDINI François	2,36%	-	90,25 €
BRODU Pascaline	2,36%	-	90,25 €
MASSON Christian	2,36%	-	90,25 €
GALLERAND Vanessa	2,36%	-	90,25 €
PROVOST Karine	2,36%	-	90,25 €
RODRIGUEZ Jean-Claude ⁽²⁾	2,36%	-	90,25 €
Total	301,16%		14 244,21 €

(1) à titre d'information – valeur mensuelle du point d'indice majoré : 4,66 €

(2) verser ces indemnités à compter du 1^{er} septembre 2016

- inscrire les crédits nécessaires au budget communal – chapitre 65 ;
- abroger la délibération n° 2014-21 du 31 mars 2015 fixant les indemnités de fonction des élus.

Carole Grelaud : Suite au départ de Monsieur Cossalter et à l'arrivée de Monsieur Rodriguez, il convient de voter à nouveau la répartition des indemnités.

Y a-t-il des questions ? Madame Provost.

Karine Provost : Notre vote se veut en résonance avec notre position sur le non-cumul des mandats. Qui dit cumul des mandats dit cumul des indemnités. Lorsque l'on devine les sommes qui sont en jeu, on est encore plus dans la phase d'écœurement. Nous nous abstiendrons sur ce point.

Carole Grelaud : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, par 28 voix pour et 5 abstentions, la proposition du rapporteur.

100	2016-100	CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES – COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNE DE COUËRON POUR LES ANNEES 2010 ET SUIVANTES
-----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle de la gestion de la ville de Couëron au titre des années 2010 à 2015. Ce contrôle a porté sur la qualité de l'information financière et comptable, la fiabilité des comptes, la situation financière de la commune, la politique conduite vis-à-vis des associations ainsi que certains aspects de la gestion du personnel.

La procédure s'est achevée avec la notification du rapport d'observations définitives de la Chambre, lequel intègre la réponse de la ville.

Le Code des juridictions financières prévoit dans son article L. 243-5 que le rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-5 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la ville de Couëron pour la période des années 2010 à 2015 en date du 28 juillet 2016 ;

Considérant la réponse de Madame le Maire de la ville de Couëron en date du 24 juin 2016 à ces observations définitives ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 4 octobre 2016 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la communication aux membres du conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la ville de Couëron au titre des années 2010 à 2015 ;
- prendre acte du débat dont ce rapport a fait l'objet au cours de la présente séance.

Carole Grelaud : La Chambre Régionale des Comptes a engagé un contrôle de la gestion des comptes de la ville de Couëron au titre des années 2010 à 2015. Le magistrat a demandé d'inclure l'année 2015 au contrôle prévu initialement sur les années 2010 à 2014.

Nous avons débattu du rapport avec celles et ceux qui étaient présents à la commission ; rapport complet qui vous a été adressé et dont vous avez pris connaissance.

Nous proposons que Jean-Michel Eon, notre adjoint aux finances, vous présente ce rapport, parce que c'est comme cela que j'aime travailler. Je ne suis pas seule maître à bord ; je travaille avec des collègues qui ont tous

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

en charge des secteurs et des missions et il me paraît normal et indiscutable qu'ils puissent présenter eux-mêmes ce qui relève de leur secteur. Vous aurez la parole à l'issue de la présentation.

Jean-Michel Eon : Le contrôle a été diligenté par la Chambre Régionale des Comptes. Il aura duré plus d'une année, puisqu'il a commencé en avril 2015 et que nous avons reçu le rapport définitif en juin 2016 avec une possibilité de réponse que nous avons mise à profit.

En juillet 2016, Madame le Maire a adressé une réponse au magistrat et c'est en septembre que nous avons reçu le congrégat du rapport de la Chambre Régionale des Comptes et des réponses que nous avons faites. Les textes précisent que le rapport doit faire l'objet d'un débat au conseil municipal qui suit la réception de ce document agrégé et qu'il doit être publié à l'issue de ce même conseil qui en prendra acte.

En préambule, je voudrais souligner le manque de dialogue particulièrement regrettable dans la procédure qu'utilise la Chambre Régionale des Comptes, ce qui n'est pas spécifique à Couëron. Les magistrats viennent plusieurs fois pour collecter un certain nombre d'informations, à partir desquelles ils rédigent le rapport et s'ensuit un dialogue écrit par lequel nous contestons certaines remarques et nous répondons à certaines interrogations qu'ils valident ou non.

Le manque de dialogue est embarrassant, car la Chambre Régionale des Comptes a une lecture relativement technocratique, pour ne pas dire mathématique, des éléments qui lui sont fournis. Elle ne tient pas compte des enjeux et des spécificités du territoire. Autrement dit, elle prend une photographie à un moment donné d'une situation sur une commune, sans tenir compte de la spécificité, des enjeux et surtout pas de la volonté politique de la collectivité.

Cela étant souligné, je reviens sur l'analyse du rapport. Le contrôle a porté sur quatre thématiques :

- La qualité de l'information financière et comptable et la fiabilité des comptes ;
- La situation financière de la commune ;
- La politique conduite vis-à-vis des associations ;
- La gestion du personnel.

Certains aspects sont un peu plus politiques et d'autres un peu plus techniques.

Qualité de l'information financière et comptable et fiabilité des comptes

La Chambre Régionale des Comptes note des progrès en matière de qualité financière et de fiabilité des comptes à poursuivre. Pour les poursuivre, elle émet quatre recommandations et elle fait part d'améliorations attendues.

Les recommandations sont les suivantes :

- Procéder à un rattachement des produits et abaisser les seuils de rattachement des dépenses.
Pour des raisons de commodités, les comptes de toutes nos régies de produits, telles que la régie du théâtre, courent du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante, de façon à ce que nous ayons le temps de clôturer les comptes en fin d'année. Or, la Chambre Régionale des Comptes souhaite qu'il y ait un exact rattachement de l'année budgétaire à l'année civile. Nous sommes en désaccord sur ce point et je pense que nous le resterons.

Elle demande d'abaisser le seuil de rattachement des dépenses. Nous allons faire des propositions dans ce sens. Le seuil de rattachement des dépenses a évolué à Couëron et les communes ne sont pas toutes d'accord. Là aussi, pour des raisons de commodités, nous rattachons souvent à un exercice suivant des opérations qui ont été engagées auparavant.

- Procéder à un engagement systématique des dépenses avant l'arrivée des factures.

C'est une règle comptable publique qui a dû, à quelques reprises, ne pas être respectée. En effet, dans la comptabilité publique – et je suis bien placé pour le savoir, puisque j'exerce aussi professionnellement dans un établissement public –, la règle est d'engager les dépenses avant l'arrivée des factures. Il y a une procédure d'engagement avant la procédure de mandatement.

– Améliorer le suivi des immobilisations.

Dont acte. Nous vérifierons le suivi des immobilisations.

– Adopter un barème d'amortissement des subventions d'équipement.

Pour être très clair, nous n'avons pas de barème d'amortissement des subventions d'équipement, car nous n'en versons pratiquement jamais. Sur la période citée, de 2010 à 2015, nous n'avons versé qu'une seule subvention d'équipement. Cette subvention a permis à l'Amicale laïque de réaliser les jardins familiaux et, en effet, nous n'avons pas appliqué de barème d'amortissement. Dont acte.

J'aurais pu le préciser également en préambule, les services font de leur mieux pour être aussi académiques que possible dans la gestion, mais il y a sans doute encore des domaines dans lesquels nous avons à progresser. Il faut savoir le dire.

Les améliorations attendues portent sur :

– L'insuffisance des éléments d'analyse pluriannuelle et prospective et d'analyses de la dette.

C'est une remarque que nous fait le magistrat, notamment concernant notre DOB. Cependant, il nous semble qu'au cours du prochain débat d'orientation budgétaire, nous aurons l'occasion de vérifier que nous avons des éléments d'analyse prospective.

– L'absence ou caractère erroné de certaines annexes des comptes administratifs.

Nous avons fourni des documents suite aux remarques, mais le magistrat a maintenu cette remarque concernant l'amélioration attendue. Nous sommes étonnés, car notre compte administratif global, qui fait quelques centimètres d'épaisseur, nous semble être complet.

– L'altération du taux de réalisation des dépenses d'investissement.

En effet, par le passé, pendant un certain nombre d'années, les dépenses d'investissement ont porté sur un taux de réalisation qui était faible par rapport au budget. C'est de moins en moins le cas, notamment depuis deux ans, puisque nous avons mis en place des autorisations de programme et des crédits de paiement. Par le passé, nous inscrivions systématiquement sur une année budgétaire une opération qui courait parfois deux ou trois ans. Il y avait donc altération du taux de réalisation.

Situation financière de la commune

La Chambre Régionale des Comptes relève :

– Une situation financière satisfaisante.

C'est sans doute partial, mais nous avons retenu cette appréciation. Elle note une situation financière satisfaisante sur l'ensemble de la période et pour l'ensemble des indicateurs, malgré des dépenses d'investissement modestes.

Je le dis une fois de plus : comment peut-on comparer des communes de même strate qui ont des compétences différentes ? L'intervention de Pascal Bolo a bien montré comment Nantes Métropole venait compléter les investissements que l'on peut faire sur la commune. Nous pourrions largement doubler notre volume d'investissement si l'on agrégeait ce que Nantes Métropole investit sur la commune.

– Une prospective financière ayant fait l'objet d'ajustements d'ampleur.

En effet, deux éléments majeurs nous ont obligés à faire des ajustements relativement conséquents. Tout d'abord, même si c'est la même équipe, avec la même politique et les mêmes engagements politiques qui a été

réélue en 2014, une élection qui se déroule en plein milieu de la période examinée modifie forcément la prospective. Ensuite, je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'il y a eu une nouvelle donne budgétaire avec la réduction des dotations de l'Etat. Qu'il y ait eu des ajustements d'ampleur, oui, il a bien fallu les faire.

Politique conduite vis-à-vis des associations

La Chambre Régionale des Comptes remarque que :

– La dynamisation du tissu associatif local est une priorité politique.
Oui, nous l'affirmons une fois de plus.

– Les outils de suivi et de pilotage se sont améliorés.
Nous avons déjà eu un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes au cours de la période précédente. Nous sommes contrôlés tous les cinq ou six ans, si bien qu'elle arrive à couvrir pratiquement en continu le fonctionnement des collectivités.

La Chambre Régionale des Comptes fait les recommandations suivantes :

– Améliorer l'efficience et l'efficacité du mode de pilotage des relations avec les associations.
Dont acte.

– Mettre en place des critères d'établissement de répartition en tenant compte des avantages en nature.
Depuis 2015, dans les dossiers des associations, nous tenons compte des avantages en nature qu'elles reçoivent, qu'ils soient en matériel, en équipement, en moyens humains, voire en locaux.

– Préciser les objectifs des conventions en veillant à leur caractère évaluable.
Nous avons sans doute à travailler et à améliorer le caractère évaluable de nos conventions avec nos principaux partenaires. Autrement dit, il ne suffit pas de fixer des objectifs, il faut préciser à partir de quels critères nous évaluerons que les objectifs fixés sont atteints. Nous profiterons des prochaines salves de conventions avec nos principaux partenaires pour veiller à progresser sur ce point.

– Rigueur dans l'application des stipulations conventionnelles.
C'est un peu la même chose. Nous en avons déjà parlé avec les intéressés. Nous rencontrons suffisamment fréquemment les associations, que ce soient les deux centres, l'Amicale laïque, l'Ecole de musique ou le Lapin bleu, pour pouvoir discuter clairement. En effet, les conditions sont certainement évaluées de façon trop orale et pas suffisamment écrite.

Comme ce n'est pas la première fois que la Chambre Régionale des Comptes nous fait cette remarque, nous avons déjà mené la réflexion sur ce sujet, hormis pour l'association Océan, pour laquelle nous sommes passés d'une subvention à une prestation de service. Pour les autres associations, il me semble que le mode partenarial que nous avons noué, notamment avec les centres sociaux et l'Amicale laïque, relève de subventions et, sauf injonction contraire, nous continuerons à fonctionner de cette façon.

Nous avons pris acte du fait que la convention avec l'association Océan relevait plutôt d'une prestation de service et, souvenez-vous, nous avons diminué la subvention à Océan en 2016 pour passer en prestations de service sur un certain nombre de travaux qu'elle réalisait pour la commune.

Gestion du personnel

Ce chapitre comporte un certain nombre de petites remarques et recommandations relativement techniques, avec lesquelles nous ne sommes pas toujours d'accord.

– Les dépenses de personnel et l'évolution des effectifs.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Le magistrat note qu'il y a eu un fort accroissement sur la période concernée. Toutefois, l'accroissement est lié d'une part à la résorption de l'emploi précaire, nous en avons parlé précédemment, et d'autre part à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, que nous avons tenu à faire dans les meilleures conditions.

La Chambre Régionale des Comptes fait une recommandation générale.

- Assurer une plus grande rigueur dans la production et l'utilisation des données quantitatives.
Pour 2016, les données sont fiables. Cela a été mis en œuvre progressivement sur la période. C'est ce que notait la Chambre Régionale des Comptes, si vous relisez le rapport. Nous avons sans doute des progrès à faire et nous ne manquerons pas de continuer à les faire.

Sur le temps de travail.

- L'objectif de réalisation exceptionnelle d'heures supplémentaires est considéré comme non atteint et les heures complémentaires sont récurrentes. Oui, nous l'avons vu précédemment avec le tableau des effectifs, nous avons beau ajuster progressivement le temps de travail à la réalité du temps de travail des agents, nous avons encore des heures supplémentaires plutôt conjoncturelles et des heures complémentaires.

Nous répondons que les heures supplémentaires restent rattachées aux situations exceptionnelles, dont les principales, à savoir les élections, sont de moins en moins exceptionnelles, puisqu'elles ont lieu tous les ans. Il y a un volume conséquent d'heures supplémentaires, en particulier sur les élections, mais aussi sur d'autres manifestations exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont liées à ces mêmes manifestations. Nous y remédions également progressivement et elles diminuent. Nous sommes passées de 23 000 heures complémentaires en 2013 à 17 500 en 2015.

Pour répondre à la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, nous continuons à ajuster le temps de travail et nous espérons que les heures diminuent encore en 2016.

Sur l'absentéisme

Sur cette question, nous avons un désaccord complet avec la Chambre Régionale des Comptes. Les magistrats constatent une baisse en 2012 et une hausse en 2014, cependant, nous constatons le contraire. Comme nous n'avons pas connaissance des modes de calcul que les magistrats appliquent, nous ne pouvons que constater le désaccord. Soulignons que le taux d'absentéisme n'est pas négligeable sur la commune, mais il est toutefois moins important que dans les communes de la même strate. Il y a désaccord. Visiblement, nous n'avons pas les mêmes modes de calcul.

Sur le régime indemnitaire

- Un poids relatif constant dans la masse salariale.
C'est plutôt un bon point ; cela veut dire que le régime indemnitaire ne varie pas beaucoup.

- Un foisonnement de délibératifs.

Nous avons répondu que nous y remédions. Nous allons y remédier par la force des choses, puisque le cadre du régime indemnitaire va évoluer. Cela nous permettra de sortir de ce foisonnement de délibératifs et de regrouper l'ensemble des éléments du régime indemnitaire dans une seule délibération.

La Chambre Régionale des Comptes remet en cause :

- La légalité des critères de modulation au grade, à la note ou à la participation.
Nous avons répondu que cela nous semble conforme au principe de libre administration et que nous avons donc la possibilité de définir nous-mêmes nos critères. Autrement dit, il y a désaccord entre ce que dit le magistrat qui conteste la légalité des critères que nous appliquons et notre position, car nous pensons que notre action est conforme au principe de libre administration et que nous avons le droit de choisir nos propres critères.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- Le fondement juridique qui justifie le versement d'une prime en récompense de la médaille d'honneur communale.
Dont acte.
- Les conditions d'attribution individuelle du cumul du versement d'heures supplémentaires et d'indemnités d'astreintes ou de régime indemnitaire.
Là encore, nous contestons ce point, car il est tout à fait logique qu'un agent puisse avoir sur un bulletin de salaire un remboursement d'astreinte et le paiement des heures supplémentaires. On ne lui verse pas une indemnité d'astreinte et des heures supplémentaires pour la même tâche. Il se peut très bien qu'un même agent puisse être soumis à une astreinte et fasse des heures supplémentaires à un autre moment.
- Le versement d'heures supplémentaires au-delà du plafond légal sans décision du Maire.
Nous sommes d'accord. Cela aurait dû faire l'objet d'une décision du Maire.
- Le versement d'heures supplémentaires au-delà du plafond légal aux non-titulaires.
Nous avons voté une délibération au printemps pour verser des heures supplémentaires aux non-titulaires.
- L'IEMP, l'indemnité d'exercice de missions de préfecture.
C'est une indemnité qui peut être versée aux agents et, d'après le magistrat, il y a incohérence entre le montant de cette indemnité défini dans la délibération d'avril 2007 et le montant versé. Nous le contestons, car nous ne l'avons pas constaté.

La Chambre Régionale des Comptes émet deux recommandations :

- Remédier aux irrégularités constatées dans les règles posées en matière de régime indemnitaire dans les modalités d'attribution des primes et indemnités aux agents.
- Remédier aux irrégularités constatées en matière de versement de la NBI, la nouvelle bonification indiciaire.
Des divergences d'appréciation demeurent. Dont acte.

En résumé, le rapport est plutôt positif sur le plan de la gestion.

Il ne relève pas de difficultés ni d'irrégularités majeures et met plutôt en exergue la bonne santé de la commune sur le plan financier. Nous aurons l'occasion d'y revenir lors du débat d'orientation budgétaire, à l'occasion du prochain conseil municipal. Il constate les progrès réalisés dans la fiabilisation et le suivi de données financières, notamment en ressources humaines, et nous engage à les poursuivre, ce dont nous sommes complètement conscients et il appelle des actions correctives, mais, comme je le disais en introduction, l'aspect technique du rapport met en avant des anomalies ponctuelles ou isolées et des divergences juridiques qui n'ont pu être débattues.

En conclusion, nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de points, mais nous devons attendre le prochain audit pour pouvoir converser avec le magistrat qui ne sera sans doute pas le même, puisque c'est rarement le même magistrat qui fait deux audits dans une commune.

Pour terminer, je remercie les services, parce que ce contrôle a occasionné un travail supplémentaire conséquent qui n'était pas programmé. Ils ont dû transmettre une quantité importante de documents au magistrat. Certes, une partie de ces documents est désormais dématérialisée, mais il leur a fallu tout de même brasser du papier.

Je vous remercie de votre attention.

Carole Grelaud : Pardonnez-moi, j'ai omis de remercier l'ensemble des personnels pour leur investissement sur cette procédure qui leur a demandé beaucoup de leur temps, mais qu'il faut considérer comme pédagogique, dans la mesure où ces magistrats portent un regard expert sur la gestion d'une commune. C'est de l'argent

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

public et il est normal que ce contrôle soit effectué. Malheureusement, ne connaissant pas les périodes de contrôle, nous n'avons pas pu anticiper le temps nécessaire, ce qui a parfois provoqué des tensions au sein des services que je remercie à nouveau tout particulièrement.

La synthèse de ce rapport vous ayant été faite, je laisse à présent la parole à nos collègues qui souhaitent s'exprimer à ce sujet. Monsieur Rodriguez, Madame Auffray, Monsieur Fedini et Monsieur Sanz.

Jean-Claude Rodriguez : Chers collègues, je ferai deux brèves observations sur la strate tout d'abord, puis sur le régime indemnitaire.

A propos des communes de même strate, à certains moments l'on dit que les données sont comparables et à d'autres moments, on affirme que ce n'est pas comparable. On compare quand c'est intéressant et on rejette quand ce n'est pas intéressant.

Sur le régime indemnitaire, cela ne se passerait pas de cette manière. Il n'y aurait pas d'imbroglie autour des régimes indemnitaires si les salariés avaient des salaires indiciaires et voyaient l'ensemble des primes intégrées dans leurs rémunérations. On constate, malheureusement, que ce qui a été fait sous le gouvernement Sarkozy a été accentué par les gouvernements socialistes.

La Cour des Comptes est une institution des puissants et de l'argent, dure avec les faibles et laxiste avec les forts, à l'image de son président Migaud, inquisiteur public. Il proposait de ne pas remplacer un fonctionnaire sur trois la semaine dernière. C'est un spécialiste du bucher pour les hérétiques opposés à la doxa libérale. La Cour des Comptes est au gouvernement ce que les agences de notation sont aux banques, c'est-à-dire un serviteur zélé des basses œuvres de la finance.

C'est dans ce contexte qu'il nous faut regarder les observations de nos inquisiteurs publics.

Même si l'on sait que les innombrables navettes entre la Chambre Régionale des Comptes et la municipalité permettent d'atténuer, sinon de faire disparaître, les observations les plus polémiques, la Chambre Régionale des Comptes a néanmoins la dent assez dure à l'égard des pratiques comptables pas toujours orthodoxes et une communication financière pas très orthodoxe, là non plus. Elle note, mais on le savait, une altération du taux d'exécution de l'investissement – ce qui veut dire que le taux d'exécution n'est pas bon – et le labyrinthe d'un régime indemnitaire serait une véritable auberge espagnole.

Les réponses faites par Madame le Maire sont loin d'être convaincantes. Elles consistent le plus souvent à changer la lecture du thermomètre, lorsque celui-ci ne va pas dans le sens voulu ou à mettre des lunettes roses. Là aussi, on en a l'habitude.

La Chambre Régionale des Comptes semble donner un quitus mou aux orientations financières qui rentrent globalement dans les clous des politiques d'austérité, vivement recommandées par le gouvernement et Bruxelles. Forcément, lorsque l'on ne fait pas grand-chose, premièrement, on n'emprunte pas, deuxièmement, on ne dépense pas, donc on ne génère pas d'endettement, mais on produit des excédents.

La Chambre Régionale des Comptes remarque un investissement très en-deçà de la moyenne de la strate de la commune à compter de 2013 – dans ce cas, on compare avec les strates car il faut bien donner des éléments –, qui se poursuit malheureusement en 2015 et 2016. C'est ce que nous disions sous le précédent mandat et ce que nous disons depuis 2014. Il faudrait, on l'a déjà dit et on le répète, entre 5,8 millions d'euros et 6 millions d'euros par an pour rentrer dans les clous.

Couëron continue de prendre du retard par rapport aux communes avoisinantes et beaucoup de retard par rapport aux collectivités de la même strate. Là aussi, la majorité qui n'aime pas qu'on lui mette sous le nez ses propres contradictions, demande également de changer la lecture du thermomètre. Ce manque de dynamisme est d'autant plus préjudiciable aux Couëronnais qu'il ne s'agit pas d'un manque de moyens ou de ressources, mais d'une volonté politique et d'une errance de gestion qui conduisent les élus socialistes et leurs amis à

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

réaliser les investissements entre cinq et huit ans après les avoir décidés, comme ce fut le cas pour le terrain de football, l'école du centre-ville et la piste d'athlétisme.

Concernant les associations, il est à craindre, comme le demande l'Etat et le gouvernement, ainsi que la Chambre Régionale des Comptes, que des économies soient à l'ordre du jour au cours des prochaines années ; économies qui risquent de mettre en difficulté les associations locales déjà passablement sous pression.

Souhaitons que la municipalité ne cède pas à ces injonctions. Nous serons à ses côtés.

Si les agents communaux sont à la diète en matière de salaire et de régime indemnitaire, il semble bien que cette situation ne soit pas égale pour tous. On apprend que les heures supplémentaires ont explosé en 2014. On constate également l'explosion des agents précaires sous toutes ses formes et le dépassement du seuil légal de rémunération du responsable de cabinet.

Pas très socialiste, tout cela. Chers collègues, merci.

Carole Grelaud : Madame Auffray.

Colette Auffray : Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'attention du contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de notre commune.

Nous constatons qu'il en ressort que le bilan limpide et satisfaisant de votre gestion n'est pas aussi rose que vous le prétendez. Il nous éclaire sur divers sujets, où votre silence est souvent de mise, et nous conforte dans la manière dont nous aimerions que certaines actions soient menées.

Nous n'allons pas reprendre le rapport aujourd'hui. Néanmoins, nous aborderons ultérieurement les différents points dont nous partageons la préconisation.

Carole Grelaud : Monsieur Fedini.

François Fédini : Madame le Maire, Chers Collègues, Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, nous nous étonnons de l'ordre de passage de ce rapport, en toute fin du conseil municipal. Nous pensions qu'il est suffisamment important et attendu pour qu'il soit débattu en début de séance pour qu'un plus grand nombre de personnes puissent en profiter.

Rappelons que c'est un exercice qui intervient tout au plus une fois par décennie, voire un peu moins souvent, et qui n'est donc pas à prendre à la légère.

Sur le fond, il y a plusieurs manières d'interpréter ce rapport : taper sans discernement ou prendre du recul et se dire que c'est un outil sain permettant de s'évaluer, de se remettre en question et de pouvoir comparer ses propres méthodes avec celles préconisées par la Chambre et ce, dans l'unique but de progresser et de s'améliorer.

Cette dernière méthode convient parfaitement à notre philosophie et notre manière de faire de la politique : être constructifs, en respectant nos valeurs dans l'intérêt exclusif des Couëronnaises et des Couëronnais.

Nous avons expliqué à diverses reprises que votre représentation de l'état financier de notre commune était une belle explication de texte. Cependant, notre commune est aussi concernée par une diminution globale de notre financement et une érosion de l'épargne brute.

Comme la Chambre Régionale des Comptes, nous avons aussi relevé que les dépenses d'investissement restent modestes en comparaison des villes de la même strate. Nous avons aussi noté une insuffisance d'analyse de la dette et toujours aucune analyse pluriannuelle de perspectives. A quand un programme

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

d'investissement pluriannuel sur la durée du mandat, par exemple ? Quelle lisibilité à long terme allez-vous donner à nos citoyens couëronnais ?

Concernant le tissu associatif, nous connaissons l'attachement de notre commune au monde associatif. C'est un fait et nous ne le critiquons pas et l'approuvons dans sa grande majorité, quoi qu'on en dise.

Cependant, en janvier 2016, nous avons fait une déclaration dans laquelle nous déclarions que nous souhaitions plus de transparence et qu'il fallait subventionner les associations qui rendent la ville plus dynamique et créent du lien social.

Comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, nous souhaitons que des outils soient mis en place pour évaluer les actions des associations subventionnées et que le concours en nature soit pris en compte.

Gageons que sur ces points, les demandes de la Chambre Régionale des Comptes corroborant celles que nous avons précédemment émises seront prises en compte pour le bien de tous.

Merci de votre attention.

Carole Grelaud : Dominique Sanz.

Dominique Sanz : J'aime resituer les choses. Tout d'abord, je vous rappelle que je parle au nom des élus du groupe « communiste et républicain », une composante du Front de gauche. Nous sommes opposés à la loi travail et au détricotage du Code du travail et nous continuons à condamner l'utilisation du 49-3, article qui bafoue le débat démocratique, mais, pour ce soir, au nom de mon groupe, je vais rester concentré sur le local pour n'intervenir que sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Pour faire simple et rapide, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes fait apparaître des divergences d'appréciation dans l'analyse de la situation. Celles-ci ont rapidement fait l'objet de réponses de la part de la ville.

Sur d'autres points relevés, la ville reconnaît la pertinence des observations et ne manquera pas d'y apporter des corrections, dont certaines sont déjà en œuvre.

Les observations reposent en grande partie sur des éléments très techniques qui échappent parfois aux élus. Heureusement, la synthèse du rapport qui nous a été projetée et commentée nous éclaire sur la fiabilité des comptes.

Permettez-moi cependant de souligner certains points particuliers, très commentés par la Chambre Régionale des Comptes, que les élus du groupe « communiste et républicain » avaient soulevés lors des débats d'orientation budgétaire ou au cours d'interventions lors de différents conseils municipaux :

- les heures supplémentaires et les postes statutaires,
- les investissements et une politique d'autorisation de programme permettant une meilleure maîtrise foncière,
- la politique d'aménagement urbain qui permet notamment de répondre aux besoins,
- une amélioration de nos recettes fiscales sans augmentation des taux d'imposition.

Sur la période observée, la Chambre constate que la ville ne rencontre pas de difficultés financières particulières ; appréciation qui découle sans doute de notre bonne gestion de la commune.

La dynamisation de notre tissu associatif, l'une des priorités de nos actions, est mise en avant avec un montant élevé des subventions et des dépenses d'équipement, illustrant toute l'importance que nous accordons aux activités sociales de ce secteur.

Ce rapport démontre que les réponses apportées aux besoins exprimés par la population se sont faites avec l'effectif global d'agents qualifiés, indispensable et nécessaire pour un grand service public de qualité.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Cependant, l'augmentation des surfaces liées aux nouveaux équipements rend incontournable un renforcement de la réflexion en cours sur d'éventuels ajustements : police municipale, maçons, personnels affectés au nettoyage des locaux, par exemple.

Enfin, notre groupe considère que la lecture du contenu de ce rapport fait apparaître une certaine reconnaissance qualitative de la politique menée par notre majorité et il en revendique toute sa part.

Carole Grelaud : Merci à vous. Jean-Michel Eon va intervenir sur quelques points.

Jean-Michel Eon : Je ne vais pas reprendre tous les points, notamment ceux relatifs aux ressources humaines, car il y aura d'autres moments pour en débattre, mais répondre à quelques observations.

Monsieur Rodriguez, je pensais que mon humour était suffisamment compréhensible. C'est bien pour faire de l'humour que j'ai comparé la strate en parlant d'absentéisme. Concrètement, je ne crois pas, c'est ce que je dis en préambule, que l'on puisse comparer des communes aussi simplement que cela, fussent-elles de la même strate. Certaines sont des centralités de petites communautés de communes et d'autres sont comme nous, en deuxième couronne, de grosses communautés de communes. De ce fait, nous n'avons les mêmes compétences et par définition les budgets ne sont pas du tout construits de la même façon. Je persiste à penser qu'il est très difficile de comparer des communes, fussent-elles de la même strate, d'autant plus que nous étions au préalable en haut de la strate qui allait de 10 000 à 20 000 habitants et que nous sommes maintenant en bas de la strate qui va de 20 000 à 50 000. Comparer les communes, c'est parfois difficile.

D'autre part, je ne peux pas vous laisser dire ce que vous avez dit sur le régime indemnitaire. Le gouvernement actuel n'a pas accentué la problématique de l'indemnisation du régime indemnitaire et donc de la non-prise en compte pour les retraites. Au contraire, la PPCR, la prise en compte des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations, qui est en train de se mettre en place dans l'ensemble de la fonction publique, qu'elle soit territoriale, d'Etat ou hospitalière, va permettre de prendre en compte le régime indemnitaire des agents publics dans le calcul de leur retraite. On ne peut pas comparer ce qui s'est fait sous le quinquennat précédent et ce qui se fait sous celui-ci.

Sur le manque d'investissement, j'ai répondu en partie tout à l'heure. On ne peut pas nous dire sans arrêt que nous n'avons pas suffisamment investi. Là encore, si l'on veut comparer, il faut comparer ce qui est comparable. Si nous prenions en compte l'ensemble des investissements des collectivités territoriales qui est réalisé sur notre commune, nous serions sans doute en haut de la fourchette qui correspond à notre strate.

Les discours ne seront plus les mêmes sur le manque d'investissement, lorsque nous lancerons les gros crédits de paiement sur l'autorisation de programme du groupe scolaire et vous verrez que mécaniquement notre capacité de désendettement va grimper à un niveau relativement élevé compte tenu du contexte national. Mais nous en reparlerons bientôt, à l'occasion du vote du budget 2017.

Carole Grelaud : Merci. Permettez-moi d'apporter quelques précisions en complément des réponses qui vous ont été données.

Tout d'abord sur l'explosion des heures supplémentaires en 2014. Quand on parle d'« explosion », il faut savoir de quoi l'on parle. Je vous rappelle que nous avons dû mettre en place la réforme des nouveaux rythmes scolaires en 2014. Nous avons fait le choix de créations de postes, mais aussi celui de laisser se dérouler la première année en rémunérant les personnels en heures supplémentaires, pour voir sur quelles bases nous allions créer ces postes. Nous avons accompli un travail très important pour créer des postes avec un nombre d'heures de travail par semaine relativement correct et cela a demandé un certain temps.

S'agissant des associations et des outils mis en place, je souhaiterais rassurer les présidents d'association – nous en parlons très souvent – sur notre attachement au monde associatif. La ville noue des liens avec des personnes qui sont pour beaucoup des bénévoles et, lorsque l'on parle de mettre en place des outils d'évaluation, c'est parfois aussi une charge et ce n'est pas si simple. Nous avons pris l'engagement de monter

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

progressivement en pression, surtout vis-à-vis de certaines associations, lorsque nous savons que des professionnels sont présents pour les accompagner.

J'ai bien entendu et chacun y est allé selon son appréciation. Je conçois ce contrôle de manière positive. C'est un regard sur une gestion. Ce regard a été porté par un magistrat qui nous dit que la ville de Couëron ne rencontre pas de difficultés financières particulières, ce dont nous nous réjouissons, mais que nous pouvons mieux faire au niveau des dépenses d'investissement.

Le rapport fait état des années 2010 à 2015, or beaucoup de projets ont abouti, enfin, à leur réalisation entre temps et vous verrez que l'investissement qui va avoir lieu entre 2016 et 2018 va énormément changer la donne, en particulier avec l'école.

La gestion saine menée depuis plusieurs années, depuis toujours d'ailleurs, mais en particulier ces dernières années, nous permet d'accroître notre endettement, ce qui n'est pas aussi simple que certains peuvent le penser. J'entends souvent des réflexions disant qu'il suffit d'emprunter. Mais qui dit emprunts, dit remboursements ; remboursements qui nous engagent sur un certain nombre d'années.

Sur le soutien que nous apportons au tissu associatif, je tiens à vous rassurer. Nous le maintiendrons, parce que je reste persuadée que les liens qui existent entre les associations, la collectivité, et les collectivités plus généralement, sont un garant de notre qualité de vie sur Couëron. Nous continuerons, avec les ajustements tels qu'ils nous sont demandés, en particulier avec l'évaluation qui est indispensable.

Au niveau très technique, on nous sollicite pour faire des progrès. Oui, ils sont nécessaires, beaucoup ont été faits et certains n'ont pas été relevés, comme le paiement des factures.

J'en parlais en aparté, notre collectivité a fait énormément de progrès en très peu de temps. Cela va faire sourire ceux qui ont dû travailler sur les modifications du traitement, mais aujourd'hui, sur certaines facturations, le prestataire peut recevoir et reçoit le paiement en trois jours. Le mandatement est rapide et va encore s'améliorer. D'ordinaire, nous avons trente jours pour régler et nous sommes arrivés à diminuer les délais de beaucoup, ce qui est très important pour les entreprises et pour tous nos prestataires.

En conclusion du rapport, on nous demande de continuer à faire des progrès. C'est ce que nous ferons. Pour ma part, j'ai travaillé à essayer d'être la plus performante possible, ce qui montre bien que nous devons toujours accepter l'idée que nous avons des progrès à faire.

Nous tiendrons compte de certaines de vos remarques. Un tel rapport nous amène à faire des progrès, mais nous conforte sur le fait que notre gestion est une gestion saine. Je vous remercie.

Le conseil municipal prend acte.

101	2016-101	DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
-----	----------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n°2016-46 du 6 juin 2016 – marchés de réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique – attribution : lot n°1 : Sportingsols – lot n°2 : FTPB**

Une consultation a été lancée relative à la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique. Les entreprises Sportingsols et FTPB ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, il a été décidé de signer les actes d'engagement des marchés comme suit :

- lot n°1 : terrassement, voirie, réseau d'eau pluviale, clôture, gazon synthétique : entreprise Sportingsols pour un montant de 533 260.00 € HT (variante et PSE incluse) ;
- lot n°2 : réseau d'éclairage : entreprise FTPB pour un montant de 65 410.50 € HT (offre de base et PSE 2 incluse). Avis d'appel public à la concurrence paru le 2 mars 2016 au Boamp.

Décision municipale affichée du 06/06 au 20/06/16 et transmise en préfecture le 06/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-47 du 8 juin 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

Il a été décidé de renouveler l'adhésion à l'association suivante pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Association des archivistes français	185.00 €

Décision municipale affichée du 13/06 au 27/06/16 et transmise en préfecture le 13/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-48 du 14 juin 2016 – marchés de réalisation d'un accueil périscolaire provisoire pour le groupe scolaire Anne Franck / Léon Blum – attribution – lot n°1 : TRAM TP – lot n°2 : Ballet – lot n°3 : Algeco – lot n°4 : Evolia – lot n°5 : La Régionale**

Considérant la consultation lancée relative aux travaux de réalisation d'un accueil périscolaire provisoire pour le groupe scolaire Anne Franck / Léon Blum ainsi que les offres économiquement les plus avantageuses proposées par les entreprises TRAM TP, Ballet, Algeco, Evolia, La Régionale au regard des critères de jugement, il a été décidé de signer les actes d'engagement des marchés comme suit :

- lot n° 1 : terrassements - espaces verts - clôtures - assainissement : entreprise TRAM TP pour un montant de 22 396.40 € TTC ;
- lot n° 2 : gros œuvre : entreprise Ballet pour un montant de 22 290.18 € TTC ;
- lot n° 3 : bâtiments modulaires : entreprise Algeco pour un montant de 133 800.00 € TTC ;
- lot n° 4 : électricité courants forts courants faibles : entreprise Evolia pour un montant de 6 742.80 € TTC ;
- lot n° 5 : plomberie : entreprise La Régionale pour un montant de 1 808.29 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 29 avril 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 14/06 au 28/06/16 et transmise en préfecture le 14/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-49 du 14 juin 2016 – marché de contrôles périodiques et protection contre l'incendie – attribution – entreprise Vulcain prévention incendie**

Une consultation a été lancée relative au marché de contrôles périodiques et de protection contre l'incendie. L'entreprise Vulcain Prévention Incendie ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement, l'acte d'engagement du marché a été signé avec cette société pour un montant par période :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

- périodes 1 et 2 minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 17 000.00 € HT ;
- périodes 3 et 4 minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 20 000.00 € HT

Avis d'appel public à la concurrence paru le 30 mars 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 14/06 au 28/06/16 et transmise en préfecture le 14/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-50 du 14 juin 2016 – marché de câblage informatique et électrique de l'école élémentaire A. Briand – attribution – entreprise Altantelec**

Une consultation a été lancée relative au marché de câblage informatique et électrique de l'école élémentaire Aristide Briand. L'entreprise Altantelec ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, l'acte d'engagement du marché a été signé avec cette société pour un montant de 25 617.36 € TTC. Avis d'appel public à la concurrence paru le 6 avril 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 14/06 au 28/06/16 et transmise en préfecture le 14/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-51 du 14 juin 2016 – marché d'acquisition de DVD et Blu-Ray fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque – attribution – entreprise C.V.S.**

Considérant la consultation lancée relative au marché d'acquisition de DVD et Blu-Ray fictions et documentaires tous publics pour la médiathèque, ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise C.V.S au regard des critères de jugement, il a été décidé de signer l'acte d'engagement du marché avec cette société pour un montant minimum annuel de 7 500.00 € HT et maximum de 18 000.00 € HT. Avis d'appel public à la concurrence paru le 15 mars 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 14/06 au 28/06/16 et transmise en préfecture le 14/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-52 du 17 juin 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 :

Associations	Montant cotisation
Association des utilisateurs des logiciels Opsys (ADULOA)	100.00 €

Décision municipale affichée du 22/06 au 06/07/16 et transmise en préfecture le 22/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-53 du 21 juin 2016 – 6 boulevard des Martyrs de la Résistance – mise à disposition d'une partie de la parcelle BW n°374**

Par la délibération n° 2012-23 du 26 mars 2012, le conseil municipal décidait de conclure avec l'association « Une Famille Un Toit 44 » une convention mettant à sa disposition une partie de la parcelle cadastrée BW n°374, aménagée, viabilisée et équipée de trois algecos, afin d'organiser l'hébergement temporaire de familles migrantes Roms, de gérer le site et de contribuer à l'intégration des familles par l'emploi et le logement. Considérant que la mission de l'association « Une Famille Un toit 44 » prend fin le 30 juin 2016 et que la ville entend poursuivre la mise à disposition de la parcelle de terrain au profit des deux familles Roms encore présentes sur le site, la ville a décidé de poursuivre la mise à disposition au profit des familles Adam et Rusu de la partie de la parcelle cadastrée section BW n° 374 située 6 boulevard des Martyrs de la Résistance, afin d'organiser leur hébergement temporaire et contribuer à leur intégration par l'emploi et le logement. En contrepartie, les deux familles s'acquitteront d'un loyer mensuel de 50 € chacune. Une convention reprenant les conditions de la mise à disposition du terrain sera signée entre la ville et chacune des deux familles.

Décision municipale affichée du 24/06 au 24/07/16 et transmise en préfecture le 24/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-54 du 28 juin 2016 – création d'une régie temporaire de recettes vente de documents littéraires aux journées du patrimoine 2016**

Considérant l'organisation d'une vente de livres, documentaires, bandes dessinées et de revues les 17 et 18 septembre 2016 par le service lecture publique de la ville de Couëron, il est institué une régie de recettes temporaire auprès du service lecture publique de la commune de Couëron. Cette régie est installée à l'espace culturel de la Tour à Plomb. La régie fonctionne du 15 septembre au 30 septembre 2016 et encaisse les produits suivants : vente de documents littéraires (livres, documentaires, revues, bande dessinées) limitée à 10 documents par personne. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2016.

Décision municipale affichée du 05/07 au 25/07/16 et transmise en préfecture le 25/07/16

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

➤ **Décision municipale n°2016-55 du 28 juin 2016 – fixation du prix de vente des documents littéraires lors des journées du patrimoine 2016**

Considérant l'organisation d'une vente de livres et revues par le service lecture publique dans le cadre des Journées du Patrimoine des 17 et 18 septembre 2016, il a été décidé de fixer le prix de vente des documents (livres, documentaire, revues bandes dessinées...) à 1.00 € par volume. Avis conforme du comptable assignataire en date du 31 mai 2016.

Décision municipale affichée du 11/07 au 01/08/16 et transmise en préfecture le 11/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-56 du 30 juin 2016 – approbation des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2017 et de la restauration de l'Erdurière pour la saison 2016/2017**

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs de location des salles municipales mises à disposition aux associations, aux entreprises et aux particuliers pour l'année 2017, il a été décidé d'approuver les tarifs de location des salles municipales suivantes à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 comme suit :

Location de salles municipales – particuliers

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cauton	Particulier hors commune	Cauton
Mille Club	54.00 €	17.00€	100.00 €	31.00 €
Erdurière polyvalente	101.00 €	31.00 €	161.00 €	49.00 €
Erdurière restaurant	123.00 €	37.00 €	186.00 €	56.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	80.00 €	24.00 €	124.00 €	37.00 €
Fraternité étage	80.00 €	24.00 €	124.00 €	37.00€
Estuaire :				
- grande salle	243.00 €	73.00 €	362.00 €	109.00 €
- petite salle	151.00 €	45.00 €	223.00 €	67.00 €
- bar	104.00 €	31.00 €	156.00 €	47.00€

Dans le cadre d'une location de salle pour un vin d'honneur suite à une cérémonie funéraire, un tarif dérogatoire unique de 78.00 € (- de 5h) sur l'ensemble des salles à l'exception du mille club est mis en place.

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Particulier couëronnais	Cauton	Particulier hors commune	Cauton
Mille Club	103.00 €	32.00 €	195.00 €	60.00 €
Erdurière polyvalente	168.00 €	51.00 €	306.00 €	94.00 €
Erdurière restaurant	193.00 €	58.00 €	367.00 €	110.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	138.00 €	41.00 €	253.00 €	76.00 €
Fraternité étage	138.00 €	41.00 €	253.00 €	76.00 €
Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h)	698.00 €	209.00 €	698.00 €	209.00 €
Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1293.00 €	388.00 €	1293.00 €	388.00 €
Estuaire :				
- grande salle	482.00 €	145.00 €	724.00 €	217.00 €
- petite salle	241.00 €	72.00 €	362.00 €	109.00 €
- bar	138.00 €	41.00 €	208.00 €	62.00 €
- cuisine	138.00 €	41.00 €	208.00 €	62.00 €
- loge	67.00 €	20.00 €	104.00 €	31.00 €
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	46.00 €		67.00 €	
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	28.00 €		28.00 €	
- dimanche jusqu'à 20h lorsque la salle a été louée le samedi : grande salle +	242.00 €	73.00 €	362.00 €	109.00 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

cuisine				
---------	--	--	--	--

Concernant l'Estuaire, la préparation de la salle est possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une journée.

Location de salles municipales – entreprises

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	100.00 €	31.00€	116.00 €	35.00 €
Erdurière polyvalente	161.00 €	49.00€	190.00 €	58.00 €
Erdurière restaurant	186.00 €	56.00€	219.00 €	66.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	124.00 €	37.00€	149.00 €	45.00 €
Fraternité étage	124.00 €	37.00€	149.00 €	45.00 €
Estuaire				
- grande salle	289.00 €	87.00€	425.00 €	128.00 €
- petite salle	177.00 €	53.00€	264.00 €	79.00 €
- bar	122.00 €	37.00€	181.00 €	54.00 €

Formule 2 : occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Entreprise couëronnaise	Cauton	Entreprise hors commune	Cauton
Mille Club	195.00 €	60.00 €	226.00 €	69.00 €
Erdurière polyvalente	306.00 €	94.00 €	359 €	110.00 €
Erdurière restaurant	367.00 €	110.00 €	430 €	129.00 €
Fraternité rez-de-chaussée	253.00 €	76.00 €	297.00 €	89.00 €
Fraternité étage	253.00 €	76.00 €	297.00 €	89.00 €
Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h)	698.00 €	209.00 €	821.00 €	246.00 €
Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	1293.00 €	388.00 €	1523.00 €	457.00 €
Estuaire :				
- grande salle	578.00 €	173.00 €	852.00 €	256.00 €
- petite salle	289.00 €	87.00 €	425.00 €	127.00 €
- bar	165.00 €	49.00 €	244.00 €	73.00 €
- cuisine	165.00 €	49.00 €	244.00 €	73.00 €
- loge	82.00 €	25.00 €	120.00 €	36.00 €
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	54.00 €		78.00 €	
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	28.00 €		28.00 €	

Concernant l'Estuaire, la préparation de la salle est possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une journée.

Location de salles municipales – associations

Formule 1 : occupation de la salle moins de 4 heures

Salles	Association *couëronnaise **	Cauton	Association hors commune *	Cauton
Mille Club	gratuit		107.00 €	
Erdurière polyvalente	gratuit		173.00 €	
Erdurière restaurant	gratuit		203.00 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		136.00 €	
Fraternité étage	gratuit		136.00 €	

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Bâtiment Jules Ferry	gratuit		gratuit	
Estuaire :				
- grande salle	243.00 €		389.00 €	
- petite salle	151.00 €		242.00 €	
- bar	104.00 €		167.00 €	

Formule 2 : Occupation de la salle plus de 4 heures

Salles	Association *couëronnaise **	Caution	Association * hors commune	Caution
Mille Club	gratuit		209.00 €	
Erdurière polyvalente	gratuit		328.00 €	
Erdurière restaurant	gratuit		395.00 €	
Fraternité rez-de-chaussée	gratuit		271.00 €	
Fraternité étage	gratuit		271.00 €	
Théâtre Boris Vian - salle nue (de 9h à 1h)	gratuit		753.00 €	
Théâtre Boris Vian - salle avec équipement technique (de 9h à 1h)	gratuit		1395.00 €	
Estuaire :				
- grande salle	473.00 €		780.00 €	
- petite salle	236.00 €		389.00 €	
- bar	135.00 €		222.00 €	
- cuisine	135.00 €		222.00 €	
- loge	66.00 €		111.00 €	
- supplément horaire (1h00 – 2h00)	46.00 €		72.00 €	
- nettoyage des locaux (lorsqu'ils sont rendus en mauvais état de propreté)	28.00 €		29.00 €	
- intervention d'un technicien du spectacle habilité	330.00 €		337.00 €	

Concernant l'Estuaire, la préparation de la salle est possible la veille de la manifestation, entre 13h00 et 20h00, pour un tarif équivalent à 25% de la location pour une journée.

Ces tarifs sont appliqués aux associations et organismes à but non lucratifs (établissements publics, partis politiques, syndicats)

** : Sont considérées comme associations couëronnaises, les associations et organismes à but non lucratif dont le siège social est à Couëron et dont l'activité principale se déroule à Couëron. Ces organismes bénéficient de la gratuité de l'Estuaire une fois dans l'année. Les associations couëronnaises comptant plus de 100 adhérents bénéficient, en outre de la gratuité de la salle, une fois supplémentaire pour l'organisation de leur Assemblée Générale.

Il a été décidé d'approuver les tarifs de restauration du centre de l'Erdurière suivants, à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.

Types de menus	Tarifs 2016/2017
Basique	17.60 €
Ordinaire	23.90 €
Amélioré	32.00 €

Décision municipale affichée du 30/06 au 14/07/16 et transmise en préfecture le 30/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-57 du 30 juin 2016 – programmation culturelle du Théâtre Boris Vian : approbation des tarifs de la saison 2016-2017**

Il a été nécessaire de déterminer les tarifs relatifs à la programmation des spectacles proposés dans la cadre de la politique culturelle du Théâtre Boris Vian pour la saison 2016-2017 et de les approuver comme suit :

	Proposition tarif unique saison 2016-2017
Tarif adulte enfant	5.00 €

Tarifs particuliers :

Pour les personnes qui rencontrent des difficultés économiques importantes, des places à 2.00 € sont disponibles au CCAS (barème établi par le CCAS à partir des minimas sociaux). Afin d'encourager le déplacement des familles, il est proposé aux enfants qui assistent à une représentation du spectacle avec leur classe de bénéficier d'une entrée exonérée s'ils reviennent accompagnés pour la séance familiale. Dans le cas d'accueil de groupes scolaires collégiens et lycéens d'au moins 10 jeunes, les élèves de Couëron bénéficient d'un tarif de 3.50 € par place et les élèves des collèges et lycée hors Couëron bénéficient d'un tarif de 5.00 €. Un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire ;
- 1 exonération maximum pour chacun des membres du conseil municipal ;
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse ;
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général).

Tarifification pour les séances scolaires

- Pour les écoles publiques de Couëron, lors des séances scolaires :

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron et les enfants accueillis dans les structures Petite Enfance du CCAS de Couëron bénéficient d'un accès libre à un spectacle de la saison. Au-delà d'un spectacle pour ces classes ou groupes, et pour les autres écoles, un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles privées primaires de Couëron, lors de séances scolaires :

Chaque classe, des écoles privées primaires de Couëron, bénéficie d'un tarif de 2.00 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

- Pour les écoles primaires hors Couëron :

Chaque classe des écoles primaires hors Couëron, bénéficie d'un tarif de 3.50 € par enfant. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire. Un tarif de 5.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires.

Tarifification pour les centres de loisirs de Couëron, les structures de la Petite Enfance du CCAS et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif (MAS...)

- Pour les structures Petite Enfance du CCAS de Couëron :

Chaque enfant accueilli dans les structures Petite Enfance du CCAS de Couëron bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre, un tarif de 2.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires. Au-delà d'un spectacle par enfant, pour les groupes des structures du CCAS de Couëron, un tarif de 2.00 € par enfant et pour les adultes accompagnateurs, hors transport, est établi.

- Tarifification pour les structures Petite Enfance de Couëron, hors CCAS, les centres de loisirs de Couëron et les groupes de Couëron accueillis dans un cadre éducatif :

Un tarif de 2.00 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Au-delà, un tarif de 2.00 € est appliqué aux accompagnateurs.

Tarification pour les centres de loisirs, les structures de la Petite Enfance et les groupes hors Couëron accueillis dans un cadre éducatif

Un tarif de 3.50 € par enfant est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour cinq. Un tarif de 5.00 € est appliqué pour les accompagnateurs supplémentaires

Tarification pour les stages

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le théâtre :

	Couëronnais	Non Couëronnais
Stage un week-end	15.00 €	25.00 €
Stage un jour	7.50 €	15.00 €
Stage parent-enfant de 1h30 à 3h	Gratuit	Gratuit

Décision municipale affichée du 30/06 au 14/07/16 et transmise en préfecture le 30/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-58 du 30 juin 2016 – tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs – saison 2016/2017**

Il a été nécessaire de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs pour la saison 2016/2017 et d'approuver les tarifs comme suit pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017 :

Installations sportives clubs hors communes

Types de mise à disposition	Durée de la mise à disposition	Tarifs 2016/2017
Terrain de football	pour la durée d'un match	31.00 €
Gymnase	l'heure d'utilisation	31.00 €
Mur d'escalade	l'heure d'utilisation	31.00 €

Piscine municipale

Prix d'entrée sur toute l'année	Tarifs 2016 en €
Moins de 18 ans	10.50 €
Adultes	2.20 €
Carte 10 entrées	16.00 €
Carte 10 entrées tarif réduit	10.50 €
Abonnement annuel	58.00 €
Abonnement annuel tarif réduit	42.00 €
Cours de natation collectifs	
Forfait de 10 leçons	47.00 €

Mise à disposition d'un créneau réservé d'une heure, avec présence d'un MNS	58.00 €
Pour les regroupements à caractère sanitaire et social	Application du tarif individuel d'entrée

Intervention des éducateurs sportifs

Les interventions des éducateurs sportifs auprès des associations couëronnaises seront facturées au coût de 23.50 € de l'heure à compter du 1^{er} septembre 2016. Ce montant correspond au coût réel arrondi de l'éducateur sportif mis à disposition.

Décision municipale affichée du 30/06 au 14/07/16 et transmise en préfecture le 30/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-59 du 30 juin 2016 – approbation des tarifs de la restauration scolaire, du périscolaire, des études et des classes vertes – année scolaire 2016-2017**

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs des services de restauration scolaire, périscolaire, études et classes vertes pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, il a été décidé d'approuver les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 :

Prestations	Taux d'effort	Prix plancher	Prix plafond
Restauration scolaire	0.004	1.48 €	5.20 €
Périscolaire ½ heure	0.00115	0.74 €	1.45 €

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Etude ½ heure	0.00115	0.74 €	1.45 €
Centre de loisirs à la ½ journée intégrant le repas	0.0062	0.70 €	10.54 €
1 journée classe verte	0.0050	2.06 €	6.50 €
2 journées classe verte	0.042	10.62 €	69.60 €

Pour les classes vertes supérieures à 2 jours

Les tarifs appliqués en 2015-2016 demeurent inchangés pour l'année 2016-2017 :

3 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 31%
4 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 49%
5 journées classe verte	Tarif de 2 journées majoré de 58%

Conditions particulières pour l'ensemble des tarifs de restauration scolaire et des activités péri-éducatives

Il est décidé de pratiquer un abattement de 25% pour les quotients en dessous de 500, et de 10% pour les quotients entre 501 et 950, ceci afin de préserver les conditions d'accès social aux activités. Une majoration de 15% du tarif de base sera appliquée pour les repas non réservés et les centres de loisirs. De même, toutes les prestations non annulées seront facturées aux familles. Lors de la non-fourniture d'un repas, par exemple lors de grève (pique-nique) ou Protocole d'Accueil Individualisé, un coût de 30% du tarif de base de restauration scolaire sera appliqué, compte tenu de la surveillance assurée par le personnel municipal. Par ailleurs, le tarif de la restauration scolaire intègre, à hauteur de 30%, la surveillance éducative organisée pendant la pause méridienne. Au-delà de deux retards constatés, une majoration de 5.00 € par enfant et par ½ heure commencée pourra être appliquée pour les retards suivants. En cas de litige sur le montant du règlement, toute régularisation sera effectuée par le service relations aux familles sur production d'un justificatif, au plus tard le 3 du mois suivant l'émission de la facture du mois écoulé. En cas de deux rejets de prélèvement automatique dans l'année scolaire, celui-ci sera annulé pour l'année en cours. Enfin, le Chèque Emploi Service Universel version online n'est pas accepté par les services de la ville.

Décision municipale affichée du 30/06 au 14/07/16 et transmise en préfecture le 30/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-60 du 30 juin 2016 – tarifs des activités du service enfance/jeunesse – saison 2016/2017**

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs des activités du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2016/2017, il a été décidé d'approuver les tarifs des activités du service enfance/jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 comme suit :

Animations dans le cadre de ses missions éducatives : « Caf'conc », manifestations organisées par le Conseil de jeunes.

types de manifestations	Tarifs 2016-2017	
Caf'conc	tarif unique	3.00 €
Manifestations du Conseil de jeunes	tarif unique	3.00 €

Utilisation des locaux de répétition, du local de musique assistée par ordinateur et de la salle de concert

Abonnement individuel à l'année		Tarifs 2016-2017	
résident(e) à Couëron		10.00 €	
non-résident(e) à Couëron		20.00 €	
créneau studios de répétition	tarifs abonnés	tarifs non abonnés	
1 créneau forfaitaire de 3 heures	9.00 €	18.00 €	
1 créneau forfaitaire de 4 heures	9.00 €	18.00 €	
1 créneau journée en semaine	16.00 €	34.00 €	
créneaux réguliers			
1 mois	27.50 €	-	
1 trimestre	73.50 €	-	
1 an	220.00€	-	

résidences		
résidences (9h00 à 18h00)	55.00 €	87.50 €
résidences enregistrées (9h00 à 18h00)	76.00 €	110.00 €

Les modalités de fonctionnement demeurent identiques, par le biais d'une convention conjointement signée entre la ville et tous les membres du groupe qui auront désigné un représentant.

Perte ou vol d'un badge mis à disposition :

remplacement du badge	tarif à l'unité 2016-2017
1 badge entrée (en cas de perte ou de vol)	30.00 €

Mise en place des gobelets réutilisables :

bar	tarif à l'unité 2016-2017
facturation gobelet	1.00 €

Activités découverte des sports et de la culture urbaine (hip-hop, roller, graff', skate, bi-cross...).
Les activités sont déclinées à l'heure

Prestations	Tarifs 2016-2017
Stage à l'heure	2.00 €

Ateliers spécifiques (batterie, guitare, chant, Musique Assistée par Ordinateur ...)

	Tarifs 2016-2017
Activités au trimestre	30.00 €

Décision municipale affichée du 30/06 au 14/07/16 et transmise en préfecture le 30/06/16

➤ **Décision municipale n°2016-61 du 5 juillet 2016 – marché de maintenance des ascenseurs, monte-charges, portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés – attribution – lot n°1 : Otis – lot n° 2 : Portis**

La décision municipale n°2014-50 du 3 juillet 2014 autorisait la signature de l'accord-cadre comme suit :

- lot n°1 : maintenance des installations d'ascenseurs, monte-charge et monte PMR : Thyssenkrupp, Otis et Régional ascenseurs ouest ;
- lot n°2 : maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés : Thyssenkrupp, Portis et atlantique Automatisme Océan.

Considérant la mise en concurrence, lancée le 6 juin 2016, des entreprises retenues dans l'accord-cadre ainsi que l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise Otis pour le lot 1 et par l'entreprise Portis pour le lot 2 au regard du critère de jugement des offres, il a été décidé de signer l'acte d'engagement comme suit :

- lot n°1 : maintenance des installations d'ascenseurs, monte-charge et monte PMR, avec l'entreprise Otis pour un prix global et forfaitaire de 5 697.60 € TTC.
- lot n°2 : maintenance des portes automatiques, portes sectionnelles et portails motorisés, avec l'entreprise Portis pour un prix global et forfaitaire de 1 332.00 € TTC.

Décision municipale affichée du 05/07 au 25/07/16 et transmise en préfecture le 05/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-62 du 11 juillet 2016 – marché d'impression du magazine municipal – PA 1438 – avenant n°1 – ajout de prix unitaires au bordereau de prix initial**

La décision municipale n°2014-89 en date du 5 décembre 2014 autorisait la signature du marché relatif à l'impression du magazine municipal avec la Société Imprimerie Allais pour un montant annuel minimum de 20 000.00 € HT et maximum de 54 000.00 € HT. Il a été nécessaire d'intégrer de nouvelles références au bordereau des prix unitaires initial de ce marché et de signer l'avenant n°1 au marché d'impression du magazine municipal avec la société Imprimerie Allais.

Décision municipale affichée du 11/07 au 01/08/16 et transmise en préfecture le 11/07/16

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

➤ **Décision municipale n°2016-63 du 11 juillet 2016 – marchés d’extension de l’école de la Métairie – lots n°4, 5, 9 – approbation avenants n°1 au lot 4 et n°2 aux lots 5 et 9**

La décision municipale n°2015-41 du 9 juillet 2015 approuvait l’attribution des marchés d’extension de l’école de la Métairie. La décision municipale n°2016-5 du 27 janvier 2016 approuvait l’avenant n°1 au lot n°1. La décision municipale n°2016-38 du 2 mai 2016 approuvait les avenants n°1 aux lots 5, 6, 9, 10 et l’avenant n°2 au lot 1. Considérant la nécessité d’intégrer par voie d’avenants des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d’exécution de marché, il a été décidé de signer les avenants aux marchés de travaux d’extension de l’école de la Métairie comme suit :

- lot n°4 : menuiseries extérieures aluminium – avenant n°1, avec l’entreprise Atlantique ouvertures, pour un montant total en plus-value de 1 628.26 € TTC portant le marché à 25 385.38 € TTC ;
- lot n°5 : doublage cloisons plafonds – avenant n°2, avec l’entreprise Polycima, pour un montant total en plus-value de 2 025.44 € TTC portant le marché à 48 798.64 € TTC ;
- lot n°9 : CFO/CFA – avenant n°2, avec l’entreprise Atlant’Elec conseil, pour un montant total en plus-value de 9 900.00 € TTC portant le marché à 43 785.42 € TTC ;

Décision municipale affichée du 11/07 au 01/08/16 et transmise en préfecture le 11/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-64 du 11 juillet 2016 – marchés de réhabilitation et restructuration du bâtiment d’entrée du site ex-Tréfinétaux et réaménagement d’un plateau du magasin à huile – lot n°1 : gros œuvre – approbation avenant n°2**

La décision municipale n°2016-17 du 22 février 2016 autorisait la signature des marchés de réhabilitation et restructuration du bâtiment d’entrée du site ex-Tréfinétaux et réaménagement d’un plateau du magasin à huile. La décision municipale n°2016-42 du 20 mai 2016 approuvait l’avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre. Il a été nécessaire d’intégrer par voie d’avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d’exécution de marché et de signer l’avenant n°2 au marché de réhabilitation et restructuration du bâtiment d’entrée du site ex-Tréfinétaux et réaménagement d’un plateau du magasin à huile – lot n°1 : gros œuvre pour un montant total en plus-value de 27 946.80 € TTC portant le marché à 277 136.70 € TTC.

Décision municipale affichée du 11/07 au 01/08/16 et transmise en préfecture le 11/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-65 du 12 juillet 2016 – marché d’acquisition et livraison de fournitures scolaires – attribution Delta bureau / Majuscule**

Une consultation a été lancée en procédure d’appel d’offres relative à l’acquisition et la livraison de fournitures scolaires pour les établissements scolaires de la ville de Couëron. Considérant la décision d’approbation de la Commission d’appel d’offres en date du 29 juin 2016 ainsi que l’offre économiquement la plus avantageuse proposée par l’entreprise Delta Bureau / Majuscule au regard des critères de jugement, l’acte d’engagement du marché a été signé avec cette société selon les montants ci-dessous par période :

- période n°1 : du 16/07/2016 au 31/12/2016 et période n°2 : du 01/01/2017 au 31/12/2017. Montant minimum de 28 000.00 € TTC, et montant maximum de 100 000.00 € TTC par période.
- période n°3 : du 01/01/2018 au 31/12/2018 et période n°4 : du 01/01/2019 au 31/12/2019. Montant minimum de 28 000.00 € TTC, et montant maximum de 120 000.00 € TTC par période.

Avis d’appel public à la concurrence parus respectivement le 02 mai 2016 au Boamp et le 07 mai au Joue.

Décision municipale affichée du 12/07 au 01/08/16 et transmise en préfecture le 12/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-66 du 21 juillet 2016 – marché de maîtrise d’ouvrage publique déléguée pour la construction d’un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville – approbation – avenant n°1**

La décision municipale n° 2014-4 du 29 janvier 2014 autorisait la signature du marché de maîtrise d’ouvrage publique déléguée pour la construction d’un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville avec la société Soderec pour un montant de rémunération de 131 850.00 € TTC. Considérant la nécessité d’arrêter le programme de l’extension de périmètre d’opération, d’intégrer à la mission de mandat l’assistance au maître d’ouvrage pour l’aménagement des abords au sud de l’équipement, de modifier l’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération et de prendre en compte ces modifications et l’allongement du délai prévisionnel d’exécution des travaux dans la rémunération du mandataire du maître d’ouvrage, il a été décidé de signer l’avenant n°1 en plus-value d’un montant de 16 637.50 € HT au marché avec la société La Soderec – 88-90 rue Cardinet – 75017 Paris, portant le montant total de rémunération à 126 512.50 € HT.

Décision municipale affichée du 22/07 au 08/08/16 et transmise en préfecture le 21/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-67 du 21 juillet 2016 – marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville de Couëron – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2015-56 du 15 septembre 2015 autorisait la signature du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement Atelier CUB3 (architecte mandataire) / Cabinet Bagot et Associés (économie de la construction) / IPH (bureau d'études structures, fluides, SSI et HQE) pour un forfait de rémunération provisoire de 530 950.00 € HT (valeur mai 2015) comprenant la mission de base (avec VISA hors fluides et EXE fluides) et les missions complémentaires SSI, STD, et FLJ. Il a été nécessaire de réaménager les abords côté sud du projet, depuis les 3 entrées du bâtiment jusqu'au mail rue Maisonneuve afin de garantir une accessibilité des secours et personne à mobilité réduite depuis la rue Maisonneuve suite au parti architectural retenu et de signer l'avenant n°1 en plus-value d'un montant de 13 280.00 € HT (valeur mai 2015) au marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville de Couëron, portant le forfait de rémunération définitif de 530 950.00 € HT (valeur mai 2015) à 544 230.00 € HT (valeur mai 2015). Le paiement des prestations sera pris en charge par la Soderec, mandataire du maître d'ouvrage, dans le cadre du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Décision municipale affichée du 22/07 au 08/08/16 et transmise en préfecture le 21/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-68 du 21 juillet 2016 – construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville de Couëron – marchés de travaux – lots n°1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 11, 12, 13, 14 et 16 – approbation du choix des candidats**

Il a été nécessaire de valider le choix des candidatures auprès du maître d'ouvrage délégué afin de poursuivre la procédure restreinte et d'approuver la proposition de la Soderec, maître d'ouvrage délégué, d'inviter les candidats suivants à remettre une offre :

- lot n°1 : terrassement – VRD – espaces verts : Charier TP Sud, Groupement Id Verde / Colas centre ouest, Blanloeil, Landais André, Eurovia Atlantique ;

- lot n°2 : gros œuvre : Donada, Gueno, Cardinal, Pilet, Demathieu & Bard construction ;

- lot n°3 : charpente – ossature bois – bardage bois : Belliard, Cruard charpente et construction bois, Charpente bois Goubié, IC Bois, Mathis ;

- lot n°4 : étanchéité – couverture – bardage : Belliard, Seo, Soprema, Axima concept, Smac ;

- lot n°6 : menuiseries extérieures : Secom alu, Juignet, Norba, Sermat, Atlantique ouvertures ;

- lot n°7 : menuiseries intérieures : Agasse, Amh, Cmbs, Norba ;

- lot n°8 : cloisons doublages : Arbat system, Sati, Polycima, Pinard, Coignard Atlantique ;

- lot n°11 : peinture : Boulfrey, Volume et couleurs, Guerin, Osmose ;

- lot n°12 : ascenseurs : Kone, Otis, Thyssenkrupp ascenseurs ;

- lot n°13 : plomberie : Anvolia 44, F2E, Groupement Oger Rousseau / Chauffeco, Hervé thermique, Cesar Ouest ;

- lot n°14 : chauffage – ventilation : Anvolia 44, Eiffage énergie Thermie Ouest, F2E, groupement Oger Rousseau / Chauffeco, Hervé Thermique ;

- lot n°16 : équipements de cuisine : Equip service, Corbe ;

Avis d'appel à la concurrence du 19 mai 2016.

Décision municipale affichée du 22/07 au 08/08/16 et transmise en préfecture le 21/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-69 du 21 juillet 2016 – construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville de Couëron – marchés de travaux – lots n°5, 9, 10 et 15 – approbation du choix des candidats**

Il a été nécessaire de valider le choix des candidatures auprès du maître d'ouvrage délégué afin de poursuivre la procédure restreinte et d'approuver la proposition de la Soderec, maître d'ouvrage délégué, et d'inviter les candidats suivants à remettre une offre :

- lot n°5 : métallerie : Atria Le Gall; Guyonnet construction métallique, Juignet, société nouvelle Emfa ;

- lot n°9 : plafonds suspendus : Vinet holding, Langlois Sobreti, Rousteau ;

- lot n°10 : revêtements de sols – faïence : SRS, Rossi, Sols confort, Taera sols, groupe Vinet ;

- lot n°15 : Electricité CFO-CFA : F2E, La régionale, SDEL, DC énergie ;

Avis d'appel à la concurrence du 19 mai 2016.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Décision municipale affichée du 22/07 au 08/08/16 et transmise en préfecture le 21/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-70 du 22 juillet 2016 – construction d'un groupe scolaire dans la ZAC ouest centre-ville de Couëron – marchés de travaux – lots n°5, 9, 10 et 15 – approbation du choix des candidats**

Vu le constat d'une erreur de report entre la décision n°2016-69 en date du 21 juillet 2016 et le rapport d'analyse des candidatures proposé par la Soderec et considérant la nécessité de valider le choix des candidatures auprès du maître d'ouvrage délégué afin de poursuivre la procédure restreinte, il a été décidé d'annuler la décision n° 2016-69 et de la remplacer par la présente qui approuve la proposition de la Soderec, maître d'ouvrage délégué, d'inviter les candidats suivants à remettre une offre :

- lot n°5 : métallerie : Atria Le Gall, Guyonnet construction métalliques, Juignet, Société nouvelle Emfa ;
- lot n°9 : plafonds suspendus : Vinet Holding, Langlois Sobreti, Rousteau ;
- lot n°10 : revêtements de sols – faïence : SRS, Rossi, Sols confort, Taera sols, Groupe Vinet ;
- lot n°15 : électricité CFO-CFA : F2E, La Régionale, SDEL, DC énergie, Moinard ;

Avis d'appel à la concurrence du 19 mai 2016.

Décision municipale affichée du 25/07 au 12/08/16 et transmise en préfecture le 22/07/16

➤ **Décision municipale n°2016-71 du 9 août 2016 – marchés de fourniture de papier reprographie, photocopie, imprimante – papier et enveloppes imprimés – attribution – lot n°1 : papeteries La Victoire Sas – lot n°2 : Cepap la Couronne**

Une consultation a été lancée relative aux marchés de fourniture de papier reprographie, photocopie, imprimante – papier et enveloppes imprimés. Les entreprises Papeteries La Victoire et CEPAP La Couronne ayant proposé les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- lot n°1 : fourniture de papier reprographie, photocopie et imprimante – Papeteries La Victoire pour un montant annuel minimum de 5 000.00 € HT et maximum de 15 000.00 € HT ;
- lot n°2 : fourniture de papier et d'enveloppes imprimés – CEPAP La Couronne pour un montant annuel minimum de 2 500.00 € HT et maximum de 7 000.00 € HT.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 13 mai 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 09/08 au 23/08/16 et transmise en préfecture le 09/08/16

➤ **Décision municipale n°2016-72 du 8 août 2016 – renouvellement des adhésions aux associations**

L'adhésion à l'association suivante a été renouvelée pour l'année 2016 comme suit :

Associations	Montant cotisation
Syndicat National des Scènes Publiques	744.00 €
Mobilis (pôle régionale de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire)	120.00 €

Décision municipale affichée du 10/08 au 24/08/16 et transmise en préfecture le 09/08/16

➤ **Décision municipale n°2016-73 du 19 août 2016 – travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain – lot n°2 : plafonds suspendus – approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2016-11 du 5 février 2016 autorisait la signature des marchés de travaux de rénovation du groupe scolaire Louise Michel – Rose Orain. Considérant la nécessité d'intégrer par voie d'avenant des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution de marché, il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché comme suit :

- lot n°2 : plafonds suspendus pour un montant total en plus-value de 2 606.52 € TTC portant le marché à 19 986.72 € TTC.

Décision municipale affichée du 19/08 au 02/09/16 et transmise en préfecture le 19/08/16

➤ **Décision municipale n°2016-74 du 26 août 2016 – marché d'insertion sociale par l'activité économique portant sur la distribution du magazine municipal « Couëron magazine » - approbation avenant n°1**

La décision municipale n°2013-69 du 30 août 2013 autorisait la signature du marché d'insertion sociale par l'activité économique portant sur la distribution du magazine municipal « Couëron magazine ». Il a été nécessaire d'intégrer par voie d'avenant la distribution des magazines de septembre/octobre et novembre/décembre 2016 et

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

de prolonger la période contractuelle jusqu'au 5 décembre 2016. L'avenant n°1 au marché a été signé pour un montant total en plus-value de 5 750.44 € HT et de prolonger la période contractuelle jusqu'au 5 décembre 2016.
Décision municipale affichée du 26/08 au 09/09/16 et transmise en préfecture le 26/08/16

➤ **Décision municipale n°2016-75 du 1er septembre 2016 – école de la Métairie – logement communal de type 4 : fixation du loyer**

Vu la présence sur le site de l'école de la Métairie d'un logement de fonction de type 4 actuellement occupé par Madame Dayot, institutrice, laquelle intégrera le corps des professeurs des écoles le 1^{er} septembre 2016. Considérant qu'à compter de cette date, Madame Dayot ne pourra plus prétendre à la gratuité du logement et que son maintien dans les lieux n'est possible qu'en contrepartie du versement d'un loyer mensuel dont le montant doit être aujourd'hui fixé. Le montant du loyer mensuel de la maison d'habitation de type 4 situé rue de Trévellec, côté Ouest, est fixé à 650.00 €. Ce loyer s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2016.

Décision municipale affichée du 02/09 au 02/10/16 et transmise en préfecture le 02/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-76 du 2 septembre 2016 – marché d'installation et de location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la Métairie pour l'accueil périscolaire – approbation avenant n°3**

La décision municipale n°2012-43 du 9 juillet 2012 autorisait la signature du marché d'installation et location de bâtiments modulaires au groupe scolaire de la Métairie pour l'accueil périscolaire avec l'entreprise Algeco.

Il a été nécessaire de prolonger la durée de location des bâtiments modulaires du 1^{er} août 2016 au 30 septembre 2016 afin d'assurer la continuité de l'accueil périscolaire et de signer l'avenant n°3 en plus-value d'un montant de 2 560.17 € HT au marché.

Décision municipale affichée du 02/09 au 16/09/16 et transmise en préfecture le 02/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-77 du 14 septembre 2016 – marchés d'acquisition de véhicules neufs pour les services municipaux – attribution – lots n°1 et 2 : Renault Retail Group Nantes – lot n°3 : Peugeot Nantes**

Une consultation relative aux marchés d'acquisition de véhicules neufs pour les services municipaux a été lancée. Les offres économiquement les plus avantageuses ayant été proposées par les sociétés Renault Retail Group Nantes et Peugeot Nantes au regard des critères de jugement, les actes d'engagement des marchés ont été signés comme suit :

- **lot n°1** : véhicules de type citadine pour la police municipale : la société Renault Retail Group au prix global de 25 401.52 € TTC ;

- **lot n°2** : véhicule de type citadine pour le service spectacle vivant : la société Renault Retail Group au prix global de 12 610.76 € TTC ;

- **lot n°3** : véhicule de type utilitaire léger pour le service espaces verts : la société Peugeot Nantes au prix global de 12 917.20 € TTC.

Avis d'appel public à la concurrence paru le 13 juillet 2016 sur le Boamp.

Décision municipale affichée du 14/09 au 28/09/16 et transmise en préfecture le 14/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-78 du 31 août 2016 – approbation des tarifs 2016 du restaurant municipal, et du tarif 2016/2017 des restaurants scolaires pour le personnel communal**

Considérant la nécessité d'approuver les tarifs du restaurant municipal et des restaurants scolaires pour le personnel communal, il a été décidé d'approuver les tarifs du restaurant municipal à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 comme suit :

Personnel pour nécessité de service, stagiaire et apprenti	2.35 €
Personnel communal	5.63 €
Extérieurs	7.23 €

et le tarif des restaurants scolaires pour le personnel communal à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017 comme suit :

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Personnel communal	2.35 €
--------------------	--------

Décision municipale affichée du 14/09 au 28/09/16 et transmise en préfecture le 14/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-79 du 26 septembre 2016 – régie d’avances frais de missions et relations internationales – n°Helios 17056 – modification de l’acte de création de la régie**

La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. La décision n°2016-12 du 5 février 2016 modifiait l'acte de création de la régie. Il a été nécessaire d'étendre la régie frais de missions et relations internationales à l'achat de publicité sur les réseaux sociaux. La décision municipale n°2016-12 en date du 5 février 2016 est rapportée et remplacée par la présente. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 septembre 2016.

Décision municipale affichée du 26/09 au 10/10/16 et transmise en préfecture le 26/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-80 du 26 septembre 2016 – régie de recettes droits de place – n°Helios 1706 – modification de l’acte de création**

La délibération du conseil municipal n°26-2002 en date du 28 janvier 2002 instituait une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place et de stationnement. La délibération n° 2015-19 du conseil municipal en date du 07 mars 2015 autorisait le Maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Considérant la nécessité d'étendre l'objet de la régie droits de place à l'encaissement de redevances de mise à disposition de la parcelle cadastrée BW n°374, sise 6 boulevard des Martyrs de la Résistance, il a été décidé que la délibération n°26-2002 en date du 28 janvier 2002 soit rapportée et remplacée par la présente. Il est institué une régie de recettes droits de place auprès du service proximité-quotidienneté de la commune de Couëron. Avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 septembre 2016.

Décision municipale affichée du 26/09 au 10/10/16 et transmise en préfecture le 26/09/16

➤ **Décision municipale n°2016-81 du 28 septembre 2016 – marché d’assurance responsabilité civile et risques annexes – avenant de majoration n°3 – Paris Nord assurance**

La délibération n°2012-72 du 19 novembre 2012 approuvait l'attribution du marché d'assurance responsabilité civile et risques annexes au groupement Paris Nord Assurance pour un taux de 0.119% du montant des salaires, soit un montant de prime annuelle de 8 953.45 € TTC. La société Paris Nord assurance, ayant proposé d'augmenter la prime et le taux de révision de l'assiette de prime de 5%, il a été décidé de signer l'avenant au marché, soit une nouvelle prime provisionnelle de 10 552.28 € TTC et un taux de révision à : 0.1405%, portant l'augmentation totale du marché initial à 17%. Avis favorable de la Commission d'appel d'offre, lors de sa séance en date du 7 septembre 2016.

Décision municipale affichée du 28/09 au 12/10/16 et transmise en préfecture le 28/09/16

Carole Grelaud : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

Le conseil municipal prend acte.

Questions orales

Carole Grelaud : Avant de commencer notre séance, je ne vous ai pas avisés de la demande d'un groupe qui a bien lu le règlement intérieur qui prévoit la possibilité de poser des questions orales. Ces questions nous sont envoyées en amont pour que nous puissions préparer les réponses.

Je rappelle ce point du règlement intérieur.

« Lors de la séance du conseil municipal, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux dites questions qui sont posées oralement par les conseillers municipaux. Ces questions sont traitées après épuisement de l'ordre du jour. La durée consacrée aux questions orales lors de chaque séance est limitée à 20 minutes au total. Dans le cas où nous n'aurions le temps de répondre à l'intégralité des questions, ces questions seront traitées à la séance prochaine. »

La demande a été formulée par Madame Provost et Monsieur Rodriguez. Monsieur Rodriguez, je vous laisse la parole.

Jean-Claude Rodriguez : L'usage d'un débat de ce genre est nouveau. J'espère qu'il sera fructueux et que nous aurons les réponses que nous n'avons pas reçues par écrit.

Madame le Maire, nos questions sont les suivantes :

Finances – investissements

1- Licenciement abusif d'une assistante maternelle du CCAS.

Pourquoi le conseil municipal n'en a-t-il pas été informé ?
Quel est le montant total payé par la municipalité ?

2- Une étude hydraulique complémentaire pour la piste d'athlétisme pour une conformité face aux modalités de la loi 92-3 de janvier 1992 concernant la loi sur l'eau semble avoir été menée en parallèle.
Ce projet avait été prévu dans votre programme de 2008 (cf. page 16).

Pourquoi cette étude n'avait-elle pas été prévue en amont du projet ?
Son coût est-il intégré dans les chiffres donnés ?
S'agit-il de transformer une partie de l'espace du bassin de rétention d'eau ?

3- Comment en arrive-t-on à ce sous-équipement chronique ?

- 2013 : 198 €, strate 387 €
- 2014 : 216 €, strate 321 €
- 2015 : 113 €, strate 278 €
- 2016 : 4,580 millions d'euros, soit 229 €, la strate est en attente.

Pour être en correspondance avec les collectivités de notre strate, il nous faudrait un investissement de 6 millions d'euros à 6,5 millions d'euros par an.

Sports

4- A quel niveau de compétition la piste d'athlétisme sera-t-elle homologuée ?
Le sera-t-elle pour les compétitions régionales ? (Voir vos engagements de programme).

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Communication – Respect de l'opposition

5- Notre courrier du 31 juillet n'a toujours pas reçu de réponse écrite à ce jour, soit 2 mois et demi après le dépôt, malgré une rencontre faite à notre demande. Les questions portaient sur :

- La fermeture en août de l'agence postale.
- La fermeture de la restauration du centre aéré de l'Erdurière, avec deux emplois minimum supprimés. Cette décision a-t-elle été votée par les élus municipaux de la liste socialiste et ses amis ? Qui sont-ils et dans quelles conditions cette décision a-t-elle été prise ?
- La fermeture de la crèche familiale, avec la suppression de 23 emplois. Cette décision a-t-elle été votée par les élus municipaux de la liste socialiste et ses amis ? Qui sont-ils et dans quelles conditions cette décision a-t-elle été prise ?
- La gare de Couëron : où en êtes-vous dans vos déclarations et engagements parus dans la presse locale ?

Voici ce que Madame Carole Grelaud, Maire et conseillère départementale PS, et ses alliés déclaraient dans *Ouest France*, il y a encore quelques mois :

« ... »

« *La gare était inscrite au PLU (plan local d'urbanisme) de 2007 de Nantes Métropole* », ajoute Patrick Naizain, adjoint à l'urbanisme.

Nous sommes en 2016, Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été faits ?

Les travaux n'ont rien à voir avec la séquence des trains et un éventuel aménagement du secteur qui n'empêche en rien de donner satisfaction aux Couëronnais qui empruntent le train matin et soir.

« *Des arbitrages, disiez-vous, seront faits d'ici la fin de l'année 2015 dans le cadre du PPI (programme pluriannuel des investissements de la Métropole), d'où la planification d'éventuelles études et travaux* », a révélé Madame Carole Grelaud.

« *Lieu intermodal et stratégique malgré sa complexité, j'y crois !* a lancé Madame le Maire, nous ferons tout pour que cela aboutisse, avec aujourd'hui des arguments à faire valoir, une commune de 20 000 habitants et une gare qui fonctionne ! »

Pouvez-vous nous confirmer aujourd'hui que la ville de Couëron a été intégrée au dispositif prioritaire comme point intermodal ? Pour Saint-Etienne-de-Montluc, oui, mais pour Couëron ? Rien depuis 2007.

Démocratie

6- Nous serions intéressés de connaître l'état de présence des fléchés de la majorité à la communauté urbaine depuis le début du mandat et celui des élus municipaux aux conseils municipaux depuis le début du mandat.

Veillez agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Carole Grelaud : En ce qui concerne votre première question sur le licenciement d'une assistante maternelle du CCAS, le conseil municipal n'en a pas été informé, car il s'agit d'un point de fonctionnement qui concerne le CCAS et non la ville. En conséquence, les dépenses y afférentes ont été inscrites au niveau du budget du CCAS.

En séance du 25 mai 2016, séance à laquelle votre groupe pouvait assister, les autres groupes et les membres du CCAS qui étaient présents ont été naturellement informés. Cette information a été faite. Dont acte.

Puisque je dois en référer à cette instance, de la même façon que j'ai accepté, lors du conseil municipal de juin, de reprendre un point qui avait été évoqué à cette séance du 25 mai et de redonner des informations, je ferai de

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

même pour le prochain conseil d'administration du CCAS pour, à nouveau, vous rapporter les informations qui sont données à ce moment-là.

Votre deuxième question porte sur une étude hydraulique. L'étude concerne une piste d'athlétisme, mais pour moi, elle concerne une politique sportive. Si vous en êtes d'accord, je vais laisser la parole à la personne qui la pilote et à Dominique Sanz qui est bien au courant du dossier pour vous répondre, sur l'étude, la piste l'athlétisme et le niveau de compétition. Vos questions sont très ciblées et cela ne veut strictement rien dire si on ne parle pas du contexte.

Jean-Michel Eon : Les questions que vous posez sur l'étude hydraulique et sur le niveau de compétition que pourrait permettre l'homologation de la piste d'athlétisme sont liées.

Dans le cadre du projet de réalisation de la piste d'athlétisme, la ville a déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Pour information, les revêtements synthétiques sont de deux types, soit perméables soit imperméables, et selon le revêtement, les obligations ne sont pas les mêmes.

Tant que le choix du type de revêtement n'était pas fait, il n'y avait pas lieu de réaliser d'étude particulière et la maîtrise d'œuvre n'a pas jugé nécessaire de déposer un dossier. Nous avons enclenché la procédure de dépôt de dossier et nous avons lancé les études complémentaires dès que le choix du revêtement synthétique a été arrêté, tout en veillant à ce que cela ne retarde pas le projet. Nous avons tout mis en œuvre pour mener en parallèle les études nécessaires et réglementaires, les attributions de marché, les installations de chantier et le début des travaux.

Nous en avons profité pour prendre en compte l'ensemble du périmètre de l'équipement Paul Langevin, dont la superficie est de 1,8 hectare précisément. Au moment de la réalisation du gymnase Dufief, nous n'avions pas fait d'étude au titre de la loi sur l'eau.

En conclusion de l'étude, les administrations ont recommandé de réaliser deux ouvrages de rétention des eaux pluviales pour éviter une surcharge des réseaux, ce que nous avons fait. C'est aujourd'hui réalisé. Un ensemble de casiers enterrés est localisé à l'est de la piste, côté école, et un autre ensemble à l'ouest de la piste, au niveau des espaces verts, à proximité du gymnase Dufief et du plateau de hand-ball. Ces deux ensembles de casiers permettront le stockage des eaux de ruissellement, afin de réduire leur rejet à débit limité dans le réseau des eaux pluviales.

Les ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie décennale, afin de pouvoir gérer l'imperméabilisation du projet de piste d'athlétisme ainsi que la sûre imperméabilisation du bassin versant des aménagements de 2010 et notamment de la création du gymnase Dufief.

Sur ce point, la ville a souhaité être exemplaire et, conformément à la réglementation, sans pour autant retarder le déroulement de ce projet, un bureau d'études a été missionné et nous avons suivi ses conclusions.

J'en profite pour remercier l'ensemble des services, la maîtrise d'œuvre et le bureau d'études qui se sont mobilisés, non seulement pour respecter les échéances annoncées, mais aussi pour travailler de concert.

Le coût prévisionnel de ces travaux est de l'ordre de 90 000 € (HT). 906 000 € ont été inscrits jusqu'à maintenant au budget pour l'ensemble de cette opération, dont 884 300 € sur le budget prévisionnel 2016. C'est une opération que nous avons montée en autorisation de programme. Le crédit de paiement pour 2016 est de 884 300 €.

Aujourd'hui, nous ne connaissons pas le coût réel de ces deux bassins de rétention, puisqu'ils viennent d'être achevés, et nous n'avons pas encore reçu la proposition d'avenant de la part de la maîtrise d'œuvre. Je ne peux pas vous en dire plus sur le coût de ces deux bassins, mais on peut penser que les services et la maîtrise d'œuvre ont fait leur travail correctement et que l'estimation qui a été faite au moment de l'inscription au budget était correcte.

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

Dans le cadre des travaux pour la mise en conformité de la loi sur l'eau, la dépense devrait être de l'ordre de 90 000 €, sachant que, lorsque nous avons inscrit au budget l'autorisation de programme pour la piste d'athlétisme, nous avons prévu des révisions de prix et une enveloppe d'aléas. Nous voterons le coût définitif et la vérité des chiffres de cette opération dans le compte administratif, et nous saurons à ce moment-là si nous avons dépassé l'enveloppe qui était allouée.

Revenons plus précisément sur la piste d'athlétisme. C'est en effet une opération qui a été programmée sous le précédent mandat et qui a pris un léger retard, mais nous n'avons pas huit ans de retard. Ce n'est pas parce que l'on annonce un équipement en début de mandat qu'il doit être réalisé dans l'année qui suit. Il a été programmé dans le mandat qui s'est terminé en 2014 et aurait très bien pu être réalisé en 2013, en 2014 ou en 2015, mais il se trouve qu'il est réalisé en 2016.

On peut dire qu'il est réalisé, puisque la piste est coulée. Les conditions climatiques de cette semaine nous ont causées quelques frayeurs, mais aujourd'hui on peut annoncer que tout ce qui devait être fait est maintenant réalisé, sous réserve des conditions climatiques, d'humidité et de chaleur. Il n'y aura donc pas de retard sur cette opération. On peut regretter qu'il n'ait pas été fait plus tôt, mais c'est le fruit d'une longue concertation entre l'OMS, le club, les enseignants, les riverains et la municipalité pour définir le projet, déterminer les besoins exprimés par le club et comment on allait y répondre.

Nous avons deux choix concernant ce projet. Nous avons le choix de faire une piste plus grande, une piste de 400 mètres, mais elle ne rentrerait pas sur le complexe Paul Langevin. Elle ne passait pas entre la piscine et l'école. Si nous avons fait le choix d'une piste de 400 mètres, il aurait fallu l'implanter ailleurs, peut-être à la Chabossière ou en dehors des zones urbaines à condition de trouver un terrain.

Nous avons donc fait l'autre choix, celui de réaliser une piste d'athlétisme de 250 mètres avec 6 couloirs sur le complexe Paul Langevin pour répondre aux attentes du club et des enseignants et en faire un véritable outil pédagogique.

Je me suis substitué à Dominique Sanz pour vous répondre sur ce dossier, parce qu'il se trouve que l'athlétisme fait partie à la fois de ma passion et de ma vie. Toute ma vie professionnelle s'est faite dans le milieu de l'athlétisme jusqu'à il y a quinze ans. C'est un milieu que je connais bien et je peux vous affirmer que l'équipement que nous avons réalisé répond en tous points aux attentes et aux besoins exprimés par le club.

Nous voulions aller au-delà avec un sautoir de saut à la perche, mais le club nous a dit qu'il ne l'utiliserait jamais. J'ai répondu que l'on ne pouvait pas obérer l'avenir et qu'il n'y avait pas de raison de ne pas prévoir le fait qu'un entraîneur de perche ou un professeur de gymnastique décide de faire faire de la perche aux enfants. J'ai proposé que l'on mette un butoir de façon à pouvoir planter la perche dans le sable pour faire de l'initiation dans un premier temps, et que l'on achète un sautoir de saut à la perche, si jamais des vocations se révélaient.

Toutes les disciplines de l'athlétisme peuvent être pratiquées sur cette piste de 250 mètres, à l'exception du steeple, car nous n'avons pas fait faire de fosse. Il n'y aura donc pas de 2000 steeple ou de 3000 steeple – selon les catégories d'âge. En dehors du steeple, on peut pratiquer absolument toutes les disciplines de l'athlétisme : le sprint, les courses de haies, les courses de demi-fond, les quatre sauts et les quatre lancers. Sur les sauts en longueur et le triple saut, nous avons prévu des planches d'appel supplémentaires de façon à ce que ce soit le plus adapté possible aux différents publics, scolaires et licenciés à la fédération.

Aujourd'hui, nous répondons aux attentes du club en termes d'utilisation, c'est ce qu'il nous a confirmé, et aux attentes des enseignants d'EPS, qui étaient légèrement différentes de celles des clubs, car ils souhaitaient qu'un maximum de classes puisse pratiquer simultanément. Nous avons, là aussi, répondu à leurs attentes en adaptant les installations. J'ai proposé, par exemple, comme je l'avais vu par ailleurs, que l'on construise une fosse de saut en longueur collective dans le bout de la ligne droite.

Avec une classe de 30 enfants sur une heure d'EPS et un unique couloir de saut en longueur, chaque enfant ne peut faire que trois sauts, mais avec une aire qui représente toute la largeur de la piste sur 6 couloirs, on peut

VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

faire sauter trois enfants en même temps et on triple ainsi leur temps d'activité physique. Ce sont des détails comme celui-là qui font que nous avons un outil adapté à la pratique.

Quant à la question de l'homologation, si demain le record de France du 100 mètres était battu sur la piste de Couëron et si les conditions d'homologation que sont un juge arbitre, un starter et une homologation de l'outil de chronométrage électrique étaient validées, le record de France serait homologué à Couëron. Toutefois, pour des raisons de commodité d'organisation, la ligue régionale ne va pas attribuer le championnat régional sénior à Couëron. Elle va choisir un stade de 400 mètres à 6 couloirs qui permet de passer plus de concurrents en même temps. En revanche, si quelqu'un souhaitait organiser un meeting national à Couëron, faire venir les meilleurs sauteurs en hauteur français ou les meilleurs sauteurs en longueur français ou les meilleurs coureurs de demi-fond français, et s'ils battaient un record de France, il serait homologué.

Carole Grelaud : Merci Jean-Michel. Comme vous pouvez le remarquer, ce n'était pas sur ce sujet qu'il fallait que j'accorde la parole à Jean-Michel Eon, parce qu'il nous en a fait un cours. On reconnaît sa passion sur le sujet.

D'après ce que j'ai compris, nous sommes bien là aussi pour respecter le règlement intérieur et d'après ce que l'on me dit, nous sommes arrivés au bout de nos 20 minutes de réponse. En d'autres termes, en application du règlement intérieur, les questions complémentaires seront abordées la prochaine fois. Si nous avons reçu les questions au fur et à mesure, cela nous aurait permis de répondre au fur et à mesure.

Nous avons besoin d'un certain temps pour répondre à autant de questions et je reste persuadée qu'il y a des politiques derrière une simple question. Dans ce cas, il s'agit d'une politique publique sportive et il était normal que nous y consacrons du temps.

Chers collègues, je vous remercie, je remercie le public qui est resté avec nous. Merci à vous. Merci chers collègues et comme il est de tradition, je vous invite à boire le verre de l'amitié.

Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 23 h 38.

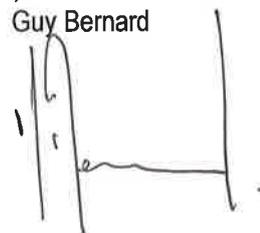
La Présidente de séance,
Carole Grelaud



Les secrétaires de séance,
Catherine Radigois

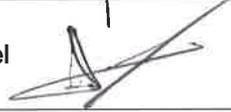
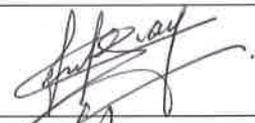
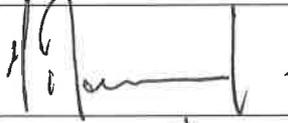
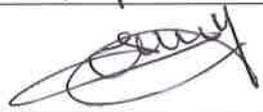
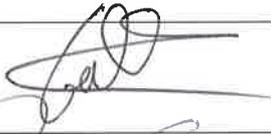
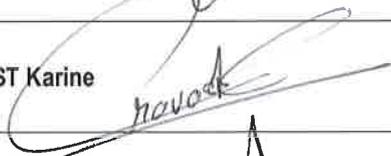
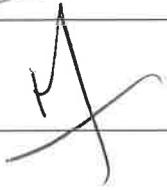


Guy Bernard



VILLE DE COUERON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

(ne signent que les conseillers municipaux présents à la séance mentionnée)

GRELAUD Carole 	MENARD Jacqueline
LUCAS Michel – procuration à C. GRELAUD	DAUSSY Jacky 
LABARUSSIAS Marianne 	LARGOUET Cathy – procuration à G. BERNARD
SANZ Dominique 	JOYEUX Ludovic 
NAIZAIN Patrick 	LEHEURTEUX Emmanuel 
GUMIERO Corinne – procuration à M. LABARUSSIAS	BARDON Charlotte 
ORCIL Lionel 	ROUGEOT-DAVID Clotilde 
EON Jean-Michel 	LEVEQUE Camille – procuration à P. NAIZAIN
PELLOQUIN Sylvie	AUFFRAY Claudette 
BAR Laëticia 	RIVIERE Jean-Paul 
BERNARD Guy 	FEDINI François
EVIN Patrick 	BRODU Pascaline
BUSSOLINO Yves 	MASSON Christian
LEBEAU Hervé 	GALLERAND Vanessa 
MARC Marcel – procuration à L. ORCIL	PROVOST Karine 
LUSTEAU Emma 	RODRIGUEZ Jean-Claude 
RADIGOIS Catherine	

